30
Bordonnaz
Marie Joseph
et
Gaut
Leonie Marie.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi vingt huit Mars à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Marie Joseph Bordonnaz, agé de vingt deux ans, journalier né à Villargerel (Savoie) le deux février mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Auberrilliers Rue Heurtault, 26, avec ses père et mère, fils majeur de Pierre Seamon Bordonnaz, agé de quarante Deux ans, journalier et de Marie Agnès Richel, son épouse, agée de quarante Sept ans, ménagère, présents et consentants D'une part. Et Leonie Marie Gaut agée de dix Neuf ans, journalière, née à Paris cinquième arrondissement le vingt Deux Mai mil huit Cent Soixante Cinq, demeurant à Auberrilliers Rue Heurtault 26, avec sa mère fille mineure de Marie Adrienne Gaut, agée de quarante ans, journalière présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous Auguste Dorzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberrilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches quinze et vingt deux Mars courant sans opposition ; toutes les pièces ne mentionnant aucun empêchement ; 3°. Du chapitre six du titre premier du code civil Titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère du futur et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons pro-

au nom de la loi que Marie Joseph Bordonnaz et Louise Marie Gaut unis par le mariage ; En présence de Pierre Monnot, âgé de cinquante huit ans, Ebéniste, demeurant à Paris, Rue de Flandre, 6, ami de l'époux ; Alexandre Martinet, âgé de trente Neuf ans, Charbonnier, demeurant à Aubervilliers Rue du Landy, ami de l'époux ; Emile Legeay, âgé de vingt Neuf ans, Tanneur, demeurant à Aubervilliers Rue du Goulet, 22, ami de l'épouse, et Louis Labiche, âgé de vingt deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier, 10, ami de l'épouse ; Témoins, qui ont signé avec les époux, le futur de l'époux et nous après lecture, la mère de l'époux et celle de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requises.

Bordonnaz

Gaut

Bordonnaz

Monnot

L. Legeay

Martinet

Labiche

Dumont

L'an mil huit Cent Quatre vingt Cinq, le Samedi Quatre Avril à onze heures du matin.

N°
Declève
Alfred
&
Villaume
Marie.

Acte de mariage de Alfred Declève âgé de trente deux ans, charpentier né à Ghlin (Belgique) le treize Mai mil huit Cent cinquante deux, demeurant à Lantin (Seine) Route d'Auberviliers 60, fils majeur de Charles Louis Declève, décédé, et de Melanie Laroussel, sa veuve, âgée de cinquante Cinq ans, ménagère domiciliée à Mons (Belgique), consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Mangin, notaire à Mons, le vingt Six Décembre mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé, D'une part. Et Marie Villaume âgée de vingt huit ans, sans profession née à La Villette (Seine) le trente Juillet mil huit Cent cinquante Six demeurant à Auberviliers Rue des Sablons, 7, fille majeure de Nicolas Villaume et de Marguerite Thomassin son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Nicolas Villaume et de Madeleine Humbert, et dans la ligne maternelle de (Sans renseignements), la future épouse procédant comme libre de ses tous ses droits et actions D'autre part. Reçu par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De tous actes de naissance; De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 2°. Des actes de décès des père et mère de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Paytin (Seine) les Dimanches quinze et vingt deux Mars mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont

déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat d'union. La future épouse déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Alfred Déclève et Marie Villaume sont unis par le mariage. En présence de Désiré Lagny, âgé de quarante ans, chaudronnier, demeurant à Pantin, Route d'Aubervilliers, 85, ami de l'épouse; Thiébaut Straub, âgé de cinquante huit ans, marchand de vins, demeurant aussi Route d'Aubervilliers 83, ami de l'épouse; Pierre Miesch, âgé de trente deux ans peintre en voitures, demeurant à Paris Rue de Meaux, 41, cousin de l'épouse, et Albert Stocklin, âgé de quarante ans, forgeron, demeurant à Pantin Route de Flandre 4, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture. _____

Déclève
Villaume
Lagny
Straub
Stocklin
Miesch

Daniel Jr

Desvaux
Isidore Vincent
et
Even
Elisabeth Marie.

Par Jugement du tribunal civil de la Seine du vingt deux Février mil neuf cent douze, transcrit le onze Août suivant, le divorce a été prononcé entre les époux Désvaux et Even.

Le Maire,

L. Duffesnoy

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi Sept Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Isidore Vincent Desvaux âgé de vingt Neuf ans, boucher, né à Auvers-les-Bois (Oise) le Dix Août mil huit cent cinquante cinq demeurant à Auberviliers Rue Chaudon Fils majeur de Jean Louis Desvaux âgé de Soixante quatre ans, journalier et de Joséphine Amelant, âgée de Soixante et un ans, son épouse, sans profession, domiciliés à Auvers-les Bois, comparants au mariage suivant acte passé devant Maître Grégoire notaire à Essai (Orne) le onzième Février mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé d'une part. Et Elisabeth Marie Even, âgée de dix sept ans, sans profession, née à Rentgen (Moselle) le quinze Août mil huit Cent Soixante sept, demeurant à Auberviliers, Rue du Goulet 5, avec ses père et mère, fille mineure de Pierre Even, âgé de Soixante six ans, rentier, et de Catherine Muller, âgée de cinquante quatre ans, son épouse, sans profession, présents et consentants d'autre part. Reçu par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, après avoir publié publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme susdite : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De leur consentement donné par les père et mère de l'autre ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches huit et quinze Mars mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition. Toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées. 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Qu'avons interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont

Déclaré qu'il n'a pas été fait
contrat de mariage. Nous avons
mandé aux futurs époux s'ils veulent
prendre pour mari et pour femme
l'un ayant répondu affirmativement et séparé-
ment, à haute voix nous avons prononcé au
nom de la loi que Isidore Vincent Desvaux
et Elisabeth Marie Even sont unis par le mariage.
En présence de Antoine Jullien, âgé de quarante
six ans, charretier, demeurant à Auberrilliers, Rue Charron
23, ami de l'épouse; Frédéric Metzler, âgé de cinquante ans,
bijoutier, demeurant à Auberrilliers, Rue Charron, 27,
ami de l'épouse; Nicolas Zeimen, âgé de cinquante
cinq ans, industriel demeurant à Bagneux (Seine)
oncle de l'épouse, et Michel Even, âgé de trente
quatre ans, marchand de vins, demeurant à Auber
villiers, Rue de la Haie Coq, 2, frère de l'épouse;
témoins, qui ont signé avec les époux, les père
et mère de l'épouse et nous après lecture. ——

Desvaux Even

Even Jullien

Metzler Muller

Zeimen

Et an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le
Mercredi huit Avril à onze heures du matin.

Quarante deux

N°2

Bourgade
Jean Robert
&
Arrelle
Marie Camille.

Acte de mariage de Jean Robert Bourgade âgé de vingt six ans, epicier, né à Vaccapelle (Aveyron) le Seize Mars mil huit Cent Cuinquante Neuf demeurant à Paris Boulevard Magenta, 13e Arrondissement, fils majeur de Jean Joseph Bourgade décédé et de Felicité Vannié, ménagère, âgée de cinquante quatre ans, sans profession domiciliée à Vaccapelle, commune de mariage suivant acte reçu par Maître Cabaur, notaire à Saint-Saturnin (Aveyron) le quinze Mars mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et legalisé, D'une part

Et Marie Camille Arrelle âgée de vingt ans, sans profession, née à Saint-Denis (Seine) le quatorze Août mil huit Cent Soixante et un demeurant à Auberwilliers, place de la Mairie avec sa mère, fille majeure de Marie Adrien Arrelle, décédé, et de Herminie Marie Gilbert, sa veuve, âgée de cinquante deux ans, sans profession présente et consentante. D'autre part.

Par nous Achille Bonnard, ~~adjoint au~~ Maire de la commune d'Auberwilliers Canton et Arrondissement de Saint-Denis (Seine), ~~remplissant~~ ~~par délégation les fonctions d'officier de l'état~~ qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie et en celle du dixième arrondissement de la ville de Paris les Dimanches vingt deux et vingt Neuf Mars mil huit cent quatre vingt Cinq, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurant jointes; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu

+

officier de l'état civil.
Approuvé les renvoi ci-dessus et onze mots rayés nuls.

Bourgade
Arrelle Gilbert

Joseph Bourgade

Bourgade

J. Pinet

Bonnard

affirmativement et séparément, à toute voix
vous avez prononcé au nom de la loi que
Jean Robert Bourgade et Marie Camille Arrelle
sont unis par le mariage. En présence de
Jean Pierre Bourgade, âgé de cinquante sept ans, rentier,
demeurant à Paris, Rue de Reuilly, 62, oncle de l'épouse;
Jean Joseph Bourgade, âgé de trente ans, employé, demeu-
rant à Paris, Boulevard Magenta, 135, frère de l'épouse;
Léonor Louis Huet, âgé de quarante cinq ans, secrétaire
de Mairie, demeurant à Asnières, place de la Mairie,
beau frère de l'épouse, et Jules Pineton, âgé de vingt
six ans, épicier, demeurant à Paris, Impasse
Carlier, 9, ami de l'épouse; Témoins qui ont
signé avec les époux, la mère de l'épouse et
nous après lecture. ———————

Bourgade
Arrelle. Gilbert Joseph Bourgade
Bourgade
J. Huet
J. Pineton

43
Hodot
Victor François
et
Lefèvre
Marguerite Pierrette

L'an mil huit Cent Quatre vingt Cinq, le Samedi
onze Avril à onze heures du matin. Acte
de mariage de Victor François Hodot, âgé
de trente quatre ans, gardien de la paix, né à
Arbigny-sous-Varennes (Haute Marne), le seize
Juillet mil huit Cent cinquante, demeurant à
Paris, Rue Mazarine 27 (Sixième arrondissement)
fils majeur de Etienne Hodot et de Marie Baudoin,
son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne
paternelle des défunts Claude Hodot et de Anne
Rollee, son épouse, et dans la ligne maternelle
de Etienne Martin Baudier et de Jeanne Simon,
époux décédés, le dit futur époux veuf en premières
noces de Alexandrine Francoise Renvoizé et

procédant comme telle dans tous ses droits et
actions, D'une part. Et Marguerite Pierrette
Lefèvre, âgée de trente deux ans Sans pro-
fession, née à Paris douzième arrondissement le
vingt et un Octobre mil huit Cent cinquante
deux, demeurant à Aubervilliers Chemin de
Bateau, fille majeure de Antoine Louis
Lefèvre Décédé, et de Marie Josephine Cuinet
sa veuve, âgée de soixante Deux ans, sans profes-
sion demeurant à Paris, Rue de la Glacière 166 pre-
sente et consentante, D'autre part. Dessus
par nous Auguste Donzel adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton a
arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans la
forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1°. De leurs actes de naissance
Des actes de décès des père et mère du futur,
ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lig-
et de celui de sa première épouse. 2°. De l'acte
de décès du père de la future. 3°. Des actes de
publications faites en cette Mairie et en celle du
Sixième arrondissement de la ville de Paris les
Dimanches vingt deux et vingt Neuf Mars
mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans oppo-
sition. Toutes les pièces sus mentionnées dûment
paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre Premier
du code civil (titre du mariage) sur les devo
et droits respectifs des époux. Après avoir in
pellé les futurs époux et la mère de la
future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'
avait été fait de contrat de mariage. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veul
se prendre pour mari et pour femme, cha
d'eux ayant répondu affirmativement et lég
ment, à haute voix nous avons prononcé qu
nom de la loi que Victor François Hodot
et Marguerite Pierrette Lefèvre sont un
par le mariage. En présence de Adolphe
Romani, âgé de quarante huit ans, Forgeur, demeu

Quarante-quatre

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50C. SEINE

a Paris, Rue Mazarine 50, ayant de
l'épouse; Louis Mathieu Blondin,
de soixante six ans, libraire demeurant
Paris, Rue de l'ancienne Comédie, 4 ayant de l'épouse;
Félix Jacquart, âgé de trente huit ans, boyaudier
demeurant à Aubervilliers Rue du Bateau,
beau frère de l'épouse; et Charles Dupecher,
âgé de cinquante ans, charpentier, demeu-
rant à Paris, Rue de la Glacière, 176, ouble
de l'épouse; témoins, qui tous signé avec
les époux, la mère de l'épouse et nous après
lecture. _____

Hodot

Lefèvre

Romain

Caunet

Blondin

A. Jacquart

Dumont

Mil huit cent quatre vingt Cinq, le Samedi onze
Avril à onze heures dix minutes du matin.
Acte de mariage de Louis Léon Lemaux,
âgé de vingt Six ans, cultivateur, né à Auber-
villiers le trente Août mil huit cent cinquante
huit, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier
52, fils majeur de Louis René Lemaux, âgé
de cinquante ans, cultivateur, et de Geneviève Adélaïde
Crochet, âgée de quarante Sept ans, son épouse, culti-
vatrice, demeurant ensemble à La Courneuve, Rue
d'Aubervilliers 12, présents et consentants. Dune
part. Et Catherine Kahn, âgée de dix neuf
ans, domestique, née à Paris cinquième arrondisse-
ment, le vingt Neuf Décembre mil huit cent
Soixante cinq, demeurant à Aubervilliers, Rue des

H
Lemaux
Louis Léon
Kahn
Catherine

Sort, 7, fille mineure de Pierre Kahn âgé
de cinquante et un ans; journalier, et de Anne
Goldschmit, âgée de cinquante quatre ans, son
épouse, sans profession, domiciliés à Paris, Rue
des Cordiers, 17, (cinquième arrondissement)
sents et consentants d'autre part. Dressé par
nous Auguste Donzel adjoint au Maire
de la commune d'Aubervilliers (Canton et arron
dissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme ordin
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De
Sous actes de naissance; 2°. Des actes de publica
tions faites en cette Mairie et en celle du cinquième
arrondissement de la ville de Paris les Dimanches
huit et quinze Mars mil huit cent quatre
vingt cinq, sans opposition; toutes les pièces ont été
trouvées dûment paraphées; 3°. Du chapitre VI
du titre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux, les
et mère du futur et les père et mère de la futu
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait de contrat de mariage. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se prend
pour mari et pour femme, chacun d'eux,
ayant répondu affirmativement et séparém
à haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Louis Lévi Lemaux et Cath
Kahn sont unis par le mariage. En
présence de Jean Marie Thierry, âgé d'enviro
huit ans, cultivateur demeurant à la Commune
Rue d'Aubervilliers, 12, oncle de l'époux. Jules
Lefèvre, âgé de cinquante trois ans, cultivateur
demeurant à Aubervilliers Rue Neuve, 4, oncle de
l'épouse; Louis Christophe Voisons, âgé de
trente deux ans, journalier demeurant à Au
villiers, Rue de la Fourche, Ferme 37, ami
de l'époux, et Francois Marie Drivet, âgé
de quarante Cinq ans, charbonnier, demeuran
d'Aubervilliers, Rue Chanon, 5, ami de

Lepoux ; Temoins qui ont signé avec les epoux
Le pièce de Lepoux et nous après lecture, les
Père et mère de Lepoux et la mère de Lepoux
Ayant déclaré ne pouvoir signer de ce requis
Legalement. —

Lemaux

Kahn Klamp

Thierry L. Saisset

Dorvil

Semaise.

Lan mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
onze Avril à onze heures vingt minutes du matin.
Acte de mariage de Victor Lamulle âgé de
trente et un ans, journalier, né à Neuilly (Seine)
le premier Mai mil huit cent cinquante trois,
demeurant à Auberwilliers, passage de la Goutte
d'or, fils majeur de Louis Eugène Lamulle
décédé, et de Marie Hébert, âgée de cinquante
trois ans journalière, demeurant aussi passage
de la Goutte d'or, d'une part. Et Marguerite Castel,
âgée de vingt cinq ans, journalière, née à Bonus
(Drome) le vingt huit Mars mil huit Cent soix-
ante, demeurant à Auberwilliers, passage de la
Goutte d'or, avec ses père et mère, fille majeure
de Jean Castel, âgé de Soixante et un ans, jou-
rnalier, et de Barbe Knif, son épouse, âgée de
cinquante Cinq ans, ménagère, Parents et
consentants, d'autre part. Dresse par
nous Auguste Donzel adjoint au Maire de
la Commune d'Auberwilliers Canton et arrondis-
sement de Saint Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui
avons procédé publiquement en la Mairie à la

Lamulle
Victor
et
Castel
Marguerite

celebration du mariage dans la forme suivante
Après avoir donné lecture aux parties : 1°
leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès
du père du futur ; 3°. De deux bulletins de
naissance dont il sera ci-après parlé. A
Des actes de publications faites en cette Mairie
les Dimanches vingt deux et vingt neuf Mars
mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition
toutes les pièces ci mentionnées dument paraphées
1°. Du chapitre six du livre premier du code civil
Titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux la mère du futur et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en une acte légitimatif devant résulter de leur mariage Marguerite Samuelle, du sexe féminin né le dix Juin mil huit Cent quatre vingt deux inscrit le même jour sur les registres de l'état civil de Berrillier comme fille de Victor Samuelle et de Marguerite Castel et Victor Samuelle du dit Samuelle, né le vingt Cinq Octobre mil huit cent quatre vingt quatre inscrit le vingt sept de même mois sur les registres de l'état civil de cette commune, comme fils de Victor Samuelle et de Marguerite Castel. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, déclaré que nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Samuelle et Marguerite Castel sont unis par le mariage. En présence de Michel Castel âgé de quarante Cinq ans, journalier, demeurant à Paris, Boulevard de Charonne, 176, ami de l'époux ; Charles Hivy, âgé de trente Sept ans, corroyeur demeurant à Auberillier, Rue Neuve Saint 46, ami de l'épouse ; Nicolas Hivy, âgé de trente trois ans, corroyeur demeurant à Auberillier, passage Nicolas, 18, ami de l'époux ; Georges Rouyer, âgé de quarante Six ans, journalier, demeurant à Auberillier, Rue de la

Jeanne

Jeanne

Goulet dont Mr témoin, qui ont signé avec
les époux, les père et mère de l'épouse et nous après
lecture faite de l'acte de mariage, ayant déclaré ne savoir de ce
requis.

Castel Rouget

Kury Castel

Heinz

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
onze Avril à onze heures et demie du matin
Acte de mariage de Jean Baptiste Brégeot,
âgé de vingt ans, verrier, né à Lyon (Rhone) le
vingt Neuf Août mil huit Cent Soixante quatre,
demeurant à Auberilliers, Rue du Moutier, 111,
avec ses père et mère, fils mineur de Michel Brégeot,
âgé de cinquante ans, verrier, et de Françoise Mar-
guerite Bérard, âgée de quarante Six ans, son
épouse, ménagère, Suivants et consentants, D'une
part. Et Henriette Françoise Piard, âgée de
vingt et un ans, blanchisseuse, née à Paris
dix-huitième arrondissement, le onze Avril mil
huit Cent Soixante quatre, demeurant à Auber-
villiers, Rue Charron 20 avec sa mère, fille
majeure de Alphonse Piard, décédé, et de Louise
Françoise Goulet, sa veuve, âgée de Soixante et un ans,
blanchisseuse, Suivante et consentante, D'autre part.
Devant nous Auguste Drizet, adjoint au
Maire de la commune d'Auberilliers, Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil,
qui avons procédé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans les formes
suivantes: Après avoir donné lecture aux

46
Brégeot
Jean Baptiste
et
Piard
Henriette Françoise

parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De
l'acte de décès du père de la future ; 3°. Des actes
de publications faites en cette Mairie les Dimanche
quinze et vingt deux Mars mil huit cent quatre
vingt Cinq, sans opposition ; toutes les pièces ci-men-
tionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre
Six du titre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux, les père et
mère du futur et la mère de la future, lesquels
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. La mère de la future épouse et les témoins
du présent acte déclarent tous sous serment en vertu de
l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent
huit, que ce n'est à tort et par erreur si dans son
acte de décès le père de la future a été prénommé
Léonce Elsonse, au lieu de Alphonse son seul et
véritable prénom, et qu'il y a bien identité de personne.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément
à haute voix nous avons prononcé au nom de
la loi que Jean Baptiste Bregeot et Henriette
Françoise Liard sont unis par le mariage. En présence
de Séverin Bonaventure âgé de cinquante quatre ans
serrurier demeurant à Paris Rue Bichat 15,
l'ami de l'époux ; Henri Lézé, âgé de trente deux
ans, cordonnier, demeurant aux Lilas, Rue de
Paris 15, ami de l'époux ; Jean Birot
âgé de cinquante sept ans, maçon, demeurant
Paris Rue Meyerbeer 19 parrain de l'époux
et Jean Baptiste Goulet âgé de soixante trois
ans, charron, demeurant à Aubervilliers Rue du Jeu
de l'époux ; témoins qui ont signé avec les époux
le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture
faite de le tout. Les époux ayant déclaré ne savoir de ce requis

Approuvé deux mots rayés nuls

Bregeot

Goulet

Bonaventure

Bregeot

Birot

Lézé

Goulet

Liard

Bregeot

Bonaventure

Lézé

Goulet

Birot

Goulet

47
Lecomte
Louis Eugène
et
Lordière
Eugénie Maria.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi onze Avril à onze heures quarante minutes du matin. Acte de mariage de Louis Eugène Lecomte âgé de vingt Sept ans, verrier, né à Coudrecieux (Sarthe) le quatre Janvier mil huit cent huit, demeurant à Aubervilliers Rue de Paris, fils majeur de Eugène Auguste Lecomte, âgé de cinquante et un ans, verrier, présent et consentant, et de Françoise Picard, son épouse, décédé, D'une part. Et Eugénie Maria Lordière âgée de vingt ans, couturière, née à Aubervilliers le onze Avril mil huit Cent Soixante Cinq, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier 29, avec ses père et mère, fille mineure de Joseph Désiré Lordière âgé de cinquante Sept ans, journalier, et de Félicité Zoé Boucher, âgée de cinquante cinq ans, son épouse ménagère, présents et consentants D'autre part. Désiré par nous Auguste Lonzel, adjoint au Maire de la commune D'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, en vertu desquelles nous avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches quinze et vingt deux Mars mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Eugène Lecomte et

Eugénie Maria Lordière tout ainsi pour le mariage
En présence de Alexandre Arsène, âgé de Soixante a
verrier, demeurant à Aubervilliers Rue de Lantin, 93
Comm de Pépoux ; Hyppolyte David âgé de trente Six ans
Propriétaire, demeurant à Aubervilliers Rue de Pan
23, comm de Pepoux ; Auguste Lemmay âgé de
trente ans verrier, demeurant aussi Rue de
Lantin, 71, ami de Pepoux, et Jean Marie Lor
âgé de Soixante Cinq ans, rentier demeurant
Aubervilliers, Rue Chapon, 7, ami de Pepoux
témoins, lesquels Arsène David le père de Pépoux
les père et mère de Pépoux ont signé avec nous
après lecture les témoins Lemmay et Lordière
ayant déclaré ne savoir signer de ce
requis.

Lecomte

M. Lordière

Pour mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
onze Juin à onze heures cinquante minutes du
matin. Acte de mariage de Marie
Louis Riotton, âgé de vingt Sept ans, jardi
nalier, né à Gresnelle (Seine) le premier Septembre
mil huit Cent Cinquante Sept demeurant
à Aubervilliers Rue du Fort 41, avec ses père
et mère, fils majeur de Jean Marie Riotton
âgé de Cinquante huit ans, cultivateur, et
de Marie Rosalie Désirée Gagnet, âgée de
Quarante huit ans, son épouse, cultivatrice
présents et consentants, Dune Sœur. Et

M. Riotton

Marie Louis

et

Gagnet

Louise Joséphine Désirée

Quarante-huit

Louise Josephine Desirée Gagniet,
agée de vingt trois ans, cultivatrice
à Aubervilliers le neuf Juillet mil
Cent Soixante et un demeurant en cette com-
mune, Rue de la Tourelle, 46, avec sa mère,
fille majeure de Joseph Jules Gagnet décédé,
et de Marie Antoinette Degrave, sa veuve,
agée de cinquante deux ans cultivatrice, pré-
sente et consentante, d'autre part. Désiré
par nous Auguste Donzel, adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton
et arrondissement de Saint-Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1°. De leurs actes de naissance;
2°. De l'acte de décès du père de la future; 3°.
Des actes de publications faites en cette Mairie les
Dimanches huit et quinze Mars mil huit cent
quatre vingt Cinq, Sans opposition; toutes les pièces
sus mentionnées dument paraphées; 4°. Du chapitre
six du titre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Après avoir interpellé les futurs époux
les père et mère du futur et la mère de la
future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de contrat de mariage. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Marie Louis Riotton
et Louise Josephine Désirée Gagniet sont
unis par le mariage. En présence de Charles
Riotton, agé de quarante trois ans, marchand
de vins, demeurant à Paris Boulevard de Charonne
168, oncle de l'époux; Joseph Dudet, agé de vingt
trois ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue
du Port, 24, cousin de l'époux; Sylvain Gagnet
agé de quarante trois ans, cultivateur demeurant
à Aubervilliers, Rue d'Hemet, 15; et Louis Christophe

Degrave, âgé de cinquante trois ans, cultivateur demeurant Rue Heurtault N°0, oncle de l'épouse, Tenoux, qui ont signé les époux, le père de l'épouse la mère de l'épouse et nous après lecture faite de l'acte, les époux ayant déclaré ne savoir de ce requis

Richon

Gagnet

Riollon Veuve Gagnet

Riollon

Didier Joseph

Degrave

J. Gagnet

Dumont

N°9

Brin

Pierre Paul Jules

et

Cronet

Bathilde Alice Léonore

L'an mil huit Cent quatre vingt neuf le Mardi Quatorze Avril à onze heures du matin Acte de mariage de Pierre Paul Jules Brin, âgé de trente ans, marchand, né à Saint-Fulgent (Vendée) le quatorze Mai mil huit Cent cinquante quatre, demeurant à Paris, Rue Championnet 100, avec son père, fils majeur de Pierre Mathurin Brin, âgé de soixante ans, marchand, son père consentant, et de Julie Esther Guidart son épouse, décédée, Dame Cronet. Et Bathilde Alice Léonore Cronet âgée de vingt deux ans, sans profession, née à Aubervilliers le Dix Sept Juillet mil huit Cent Soixante Deux, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Commune N°4, avec sa mère, fille majeure de Charles Etienne Théodore Cronet, décédé, et de Jeanne

Bonneau sa veuve âgée de cinquante sept ans, propriétaire, présente et consentante, d'une part. Et Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur et de celui du père de la future ; 3°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé ; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches huit et quinze Mars mil huit Cent quatre vingt cinq Sans opposition et en celle du dix huitième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches quinze et vingt deux du même mois de Mars, également Sans opposition ; toutes les pièces ci-dessus énoncées ; 5°. Du chapitre six du titre cinq du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, l'épouse futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le quatre Avril courant devant Maître Martin, notaire à Paris, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Paul Jules Brun et Mathilde Alice Léonore Cronet sont unis par le mariage. En présence de Désiré Victor Oudart, âgé de cinquante sept ans, propriétaire, demeurant à Paris Rue d'Aubervilliers, 43, oncle de l'épouse ; Constant Théodore Begand, âgé de cinquante ans, menuisier, demeurant à Paris, Rue Saint-Vérain 34, cousin de l'épouse ; Auguste Ernest Cronet, âgé

de quarante deux ans, maçon, demeurant à Auber-
villiers, Rue des Sablons, 5, onde de l'épouse, et
Michel Desiude, âgé de trente deux ans boulanger, de-
meurant à Auberilliers, Rue Hauteault 90, beau frè-
des dispoux, témoins, qui ont signé avec les epoux
le père de l'époux, la mère de l'époux et nous après lecture

J. Bonneau Croutt Bruns

J. Erdus Ch Begand

Croutt Verninday

Ledoux

50
Huentz
Joseph
et
Stein
Elisabeth

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
dix huit Avril à onze heures du matin. Acte de
mariage de Joseph Huentz, âgé de vingt six ans,
charcutier, né à Pfaffenheim (Bas Rhin) le dix huit
Février mil huit Cent cinquante neuf, demeurant à
Auberrilliers, Rue du Vivier, 30, fils majeur de
Thomas Huentz, âgé de cinquante neuf ans, vigneron,
demeurant au dit Pfaffenheim, et de Marie Anne
Mutter, son épouse, décédée, le sieur Huentz, père, com-
tant au mariage suivant acte passé devant Maître
Heimburger, notaire à Ronffach, le dix Sept Mars mil
huit Cent quatre vingt Cinq enregistré et légalisé
D'une part. Et Elisabeth Stein, âgée de
vingt Neuf ans, domestique, née à Goetzenbruck
(Moselle) le dix Neuf Décembre mil huit Cent
cinquante cinq, demeurant à Paris Rue des
Ecoles, 40, (Cinquième arrondissement), fille
majeure de Michel Stein, âgé de cinquante cinq
ans, laboureur, et de Sophie Walter, âgée de
cinquante ans, son épouse, sans profession, demeu-
rant ensemble à Goetzenbrück, dissentants au
mariage aux termes d'un acte reçu par Maître

Cinquante

Devicq notaire à Bitche, le vingt cinq Mars mil huit Cent quatre vingt cinq, enregistré et légalisé, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui a dressé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de sa mère, 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du cinquième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches Cinq et Douze Avril mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition ; toutes les pièces ci mentionnées demeurent paraphées, 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Huentz et Elisabeth Hein sont unis par les mariage. En présence de Joseph Huentz, âgé de quarante et un ans, Charretier, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin, 30, cousin de l'épouse ; François Monamy, âgé de cinquante Six ans, charretier, demeurant à Pantin, Rue Sainte Marguerite, 8, ami de l'épouse ; Nicolas Stenger, âgé de vingt huit ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Pinier, 93 ami de l'épouse, et Pierre Monamy, âgé de Cinquante deux ans, manouvrier demeurant à Pantin, Rue Sainte Marguerite, 8, ami de l'épouse ; Témoins, qui ont signé avec les

espèces et non après lecture. ———

Hwentz

Stein Monamy

Hwentz

Stenzer

51

Godeau

François

et

Destandes

Françoise Augustine

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq le Samedi
dix huit Avril à onze heures dix minutes du matin
Acte de mariage de François Godeau, âgé
de trente cinq ans, journalier, né à Villefranche
(Loir et Cher), le vingt Neuf Janvier mil huit cent
cinquante, demeurant à Aubervilliers Boulevard
de Stains 57, fils majeur de Sylvain Godeau,
décédé, et de Dame Petit, sa veuve, âgée de
Soixante six ans, journalière, demeurant à Langon
(Loir et Cher), consentante au mariage suivant
acte reçu par Maître Salmon, notaire à Villefranche
sur Cher (Loir et Cher) le cinq Juin mil huit Cent
Quatre vingt quatre, enregistré gratis et légalisé,
D'une part! Et Françoise Augustine
Destandes, âgée de vingt Cinq ans, Sans
profession, née à Sainte Gemmes le Robert
(Mayenne) le Seize Juin mil huit Cent Soixante
demeurant à Aubervilliers Boulevard de Stains
57, fille majeure de Julien Destandes, décédé,
et de Marie Pagard, sa veuve, âgée de
Soixante ans, domestique, demeurant à Bru
(Mayenne), consentante au mariage aux
termes d'un acte passé devant Maître
Baudet, notaire à Montsûrs (Mayenne) le
vingt quatre Mars mil huit Cent quatre

vingt Cinq, enregistré et legalisé, Pour tout pour-
Dressé par nous Auguste Danzel adjoint
au Maire de la Commune d'Auberrilliers,
Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'offi-
cier de l'état civil, qui avons procédé publi-
quement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante: Après
avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de
décès du père du futur et du consentement
donné par sa mère; 3°. De l'acte de décès
du père de la future et du consentement
donné par sa mère; 4°. Des actes de publi-
cation faites en cette Mairie les Dimanches
vingt deux et vingt Neuf Mars mil huit Cent
quatre vingt Cinq, sans opposition; toutes les
pièces ci-mentionnées restant paraphées;
5°. Du chapitre six du titre premier du code
civil (titre du mariage), sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir in-
terpellé les futurs époux, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu l'affirmativement et séparément,
à haute voix nous avons prononcé, au
nom de la loi que François Godeau et
François Augustine Desfondes sont unis par
le mariage. En présence de Joseph Belverge,
âgé de vingt Six ans, chauffeur demeurant à
Auberrilliers, Rue de la Haie Coq, 21, ami de l'époux;
Auguste Viel, âgé de trente huit ans, chaudronnier,
demeurant à Auberrilliers Boulevard de Stains
57, ami de l'épouse; Jean Baptiste Millot, âgé
de trente Cinq ans, tailleur de pierres, demeurant
à Auberrilliers Boulevard de Stains, 57, ami de
l'épouse et Daniel Soleillant, âgé de qua-
rante huit ans, marchand de vin demeurant
aussi à Auberrilliers, Boulevard de Stains, 57, témoins,
qui ont signé avec nous après lecture, les époux

ayant déclaré ne savoir, de ce requis séparément:
Viel
Belverge
Solet-Clerk
J. B. Willot

Damoiseaux

52.
Jean Joseph Augustin
et
Hister
Marie Elisa.

L'an mil huit cent quatre vingt Cinq, le Samedi dix huit Avril à onze heures vingt minutes du matin. Acte de mariage de Jean Joseph Augustin Damoiseaux, âgé de vingt Cinq ans, dernier, né à Ore (Belgique) le dix Février mil huit Cent Soixante, demeurant à Auberrilliers, Route de Flandre, 51, avec ses père et mère, fils majeur de Antoine Damoiseaux, âgé de cinquante deux ans, emballeur, et de Anne Joseph Boreux, âgée de cinquante deux ans, sans profession, demeurant et consentants, D'une part. Et Marie Elisa Hister âgée de vingt Cinq ans, cuisinière, née à Wilderstha (Vosges) le Dix Sept Décembre mil huit Cent soixante neuf, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre, 51, fille majeure de Jean Louis Hister, âgé de Soixante ans, tisserand, et de Julie Sophie Vonié, âgée de cinquante Cinq ans, sans profession, domiciliés à Wilderbach, consentants du mariage suivant acte passé devant Maitre Glesser, notaire à Schirmeck le trente Mars mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé, D'autre part. Dresse par nous Auguste Lanzel, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance



2°. Du consentement donné par les père et mère de la future ; 3°. Des actes des publications faites en cette Mairie les Dimanches Cinq et douze Août dernier, sans opposition ; toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Joseph Auguste Damoiseaux et Marie Elisa Histel sont unis par le mariage. En présence de Augustin Damoiseaux, âgé de cinquante quatre ans, sans profession, demeurant à Orc (Belgique), oncle de l'épouse ; Jean François Beutz, âgé de vingt sept ans, journalier, demeurant à Auberchicourt, Rue du vingt huit Mars, 14, beau père de l'épouse ; Raphaël Huot, âgé de quarante ans, emballeur, demeurant à Auberchicourt, Route de Flandre, 81, ami de l'épouse, et Camille Gaston Boulanger, âgé de trente ans, négociant, demeurant à Paris, Rue Cazotte, 11, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Damoiseaux J.

Histel

Damoiseaux

Antoine Damoiseaux

Boreux

Huot

Beutz

Boulanger

Bonnet

53

Reichel
Pierre Nicolas
et
Barras
Joséphine

L'an mil huit Cent cinquante cinq, le Samedi
dix huit Août à onze heures et demie du matin
Acte de mariage de Pierre Nicolas Reichel
âgé de vingt Six ans, journalier, né à Montmartre
(Seine) le dix Sept Juillet mil huit Cent cinquante
huit, demeurant à Aubervilliers Passage de l'Union
2e fils majeur de Henry Reichel, âgé de Soixante
et onze ans journalier demeurant aussi à Aubervilliers
Rue de la Gare, 19, présent et consentant, et de
Marie Anne Schwartz, son épouse, décédée, D'une
part. Et Joséphine Barras, âgée de dix
huit ans, journalière, née à Paris vingtième
arrondissement, le dix Sept Septembre mil huit
Cent Soixante Six, demeurant à Aubervilliers,
Rue des Cités 23, avec ses père et mère, fille
mineure de Fortuné Barras, âgé de Cinquante
ans, commis voyageur, et de Pauline Albertine
Bertrand, son épouse, âgée de trente Neuf ans,
journalière, présents et consentants, D'autre
part. Devant nous Auguste Dorzel
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis Seine
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui nous a procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné
lecture aux parties: 1°. De leurs actes de
naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère
du futur; 3°. Des actes de publications
faites en cette Mairie les Dimanches quinze
et vingt Deux Janvier mil huit Cent quatre
vingt Cinq, sans opposition; toutes les pièces sus
mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre
Six du titre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et Droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux, le père du futur et les père et mère
de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a pas été fait de contrat de mariage;
Pour avoir demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu affirmativement

Et séparément, à toute vois nous avons prononcé
au nom de la loi que Lucie Nicolas Reichel et
Joséphine Barras sont unis par le mariage.
En présence de Alphonse Ernest Denert, âgé de qua-
rante deux ans, employé demeurant à Auberrilliers
Rue des Cités, 52, ami de l'épouse; Valentin Delapierre,
âgé de cinquante deux ans, employé demeurant à
Courtin, Route d'Auberrilliers, 25, ami de l'épouse;
Lucie Perodin âgé de cinquante Neuf ans, menuisier,
demeurant à Paris, Avenue Daumesnil, 261, ami
de l'épouse, et Félix Perodin, âgé de vingt Sept
ans, ébeniste, demeurant à Paris, Rue de Reuilly
50, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec
l'époux, le père de l'époux, les père et mère de
l'épouse et nous après lecture.

Reichel Nicolas

Barras Perodin

Delapierre Denert

Perodin Félix

Dont acte

L'an mil neuf Cent quatre vingt Cinq, le
Samedi dix-huit Avril à Sept heures du soir.
Acte de mariage de Charles Isidore Pierlot,
(Seine) le vingt Sept Janvier mil huit Cent
Soixante, demeurant à Auberrilliers Rue de
la Goutte d'or 121, fils majeur de Jean Constant
Pierlot décédé, et de Marie Antoinette
Ismérie Lamarre, sa veuve, âgée de Soixante
ans, journalière demeurant à Auberrilliers Rue
du Moutier, 51, présente et consentante, Dame

5 H
Pierlot
Charles Isidore
et
Servatius
Marie Louise
Epouse
décédée

part. Et Marie Louise Servatius, âgée de vingt quatre ans, journalière, née à Paris dixième arrondissement, le vingt quatre Février mil huit Cent Soixante et un demeurant Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or, 121, fille majeure de Jean Nicolas Servatius, âgé de quarante Neuf ans journalier présent et consentant, et de Anne Marie Wagner son épouse, décédée D'autre part. Lesquels par nous Sylvain Edouard Bellanger adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de celui de la mère de la future; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé. 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches cinq et douze Avril courant, sans opposition; toutes les pièces ci-dessus mentionnées étant demeurées jointes 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, les futurs époux ayant déclaré se marier en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage. Alphonse Servatius, du sexe masculin, né le treize Juillet mil huit Cent quatre vingt quatre, suivant le bulletin sus énoncé, de l'état civil du seizième arrondissement de la ville de Paris comme fils de Marie Louise Servatius et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a' haute voix nous avons prononcé au nom de la loi

Cinquante cinq

que Charles Isidore Picilot et Marie Louise Servatius sont mariés par le mariage. En présence de Auguste Thiébault, âgé de trente quatre ans, maçon, demeurant à Auberrilliers, Rue Charron, 20, ami de l'époux; Jean Claude Brégeon, âgé de quarante quatre ans, maçon, demeurant à Auberrilliers Rue de la Goutte d'or, 189, ami de l'époux; Jules Charles Ligonnet, âgé de vingt Cinq ans, maçon, demeurant à Auberrilliers, Rue de Paris, 8, ami de l'épouse, et Emile Gustave Picilot, âgé de vingt huit ans, journalier, demeurant à Auberrilliers Rue du Landy, 1, beau frère de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requise. ——

Servatius

Thiébault

Brégeon

Picilot

Ligonnet

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi vingt et un Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Edme Richard Pinotte, âgé de vingt huit ans, employé au gaz, né à Bronvaux (Haute Marne) le quinze Octobre mil huit Cent cinquante Six, demeurant à Auberrilliers Route de Stains, 77, fils majeur de Nicolas Pinotte, âgé de Soixante Neuf ans, vigneron, et de Catherine Royer

55
Pinotte
Edme Richard
et
Bligny
Marie Amélie

son épouse, âgée de Soixante quatre ans,
ménagère, Domiciliés à La Ferté-sur-Amance
(Haute Marne), consentants au mariage
suivant acte passé devant Maître Vogien
notaire à La Ferté-sur-Amance le Sept Avril
courant, enregistré et légalisé, D'une part
Et Marie Amélie Bligny, âgée de
vingt six ans, Lingère, née à Montesson
(Haute Marne) le onze Août mil huit Cent
cinquante huit, demeurant au dit Montesson
avec son père, fille majeure de Richard
Bligny âgé de Soixante huit ans, vigneron
et de Antoinette Thirion, son épouse décédée
le sieur Bligny consentant au mariage, suivant acte reçu par le dit Maître Vogien le
Six Avril courant enregistré et légalisé,
D'autre part. Dezobé par nous Sylvain
Edouard Berthier, adjoint au Maire de
la Commune d'Auberville, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux
parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°
Du consentement donné par les père et mère de
futur; 3°. Du consentement donné par le père
de la future et de l'acte de décès de sa mère;
4°. Des actes de publications faites en cette Mairie
et en celle de Montesson les Dimanches vingt
Neuf Mars et Cinq Avril mil huit Cent quatre
vingt Cinq, sans opposition, toutes les pièces
ci mentionnées dûment paraphées. 5°. Du
chapitre six du titre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les
futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a pas été fait de contrat de mariage. La
future épouse et les témoins du présent acte
déclarent sous serment en vertu de l'avis du
conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit
que c'est à tort et par erreur si dans son acte

de Décès la mère de la future a été prénommée : Reine Antoinette, du lieu de Antoinette, son seul et véritable prénom, et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Edme Richard Linotte et Marie Amélie Bligny sont unis par le mariage. En présence de Hubert Linotte âgé de trente quatre ans, journalier, demeurant à Sautin Route de Flandre, 60, frère de l'époux ; Anatole Linotte âgé de trente ans, journalier, demeurant aussi à Sautin Rue de La Villette 29, frère de l'épouse ; Hippolyte Bligny, âgé de quarante et un ans, cultivateur demeurant à La Ferté sur Aisance (Haute Marne) frère de l'épouse, et Jules Simon âgé de vingt Neuf ans, saveur, demeurant à Paris, Rue Gérard, 15, ami de l'épouse. Témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Linotte

Bligny Linotte Bligny

Simon

Signatures

S 56
Estienney
Jean François Eugène
et
Mille
Marie

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi vingt et un Avril à onze heures dix minutes du matin. Acte de mariage de Jean François Eugène Estienney, âgé de vingt quatre ans, garçon Boucher, né à Savigney (Haute Saône)

Le quinze Juillet mil huit Cent soixante deux
zedut à Aubervilliers Rue des Cités, 53, fils
majeur de Jean Jeanvoir Estienney, âgé
de soixante huit ans, cultivateur, demeurant
à Lavigny, et de Anne Marguerite Paulin
son épouse, décédée, Lejeune Estienney consentant
au mariage de son fils suivant acte reçu par
Maître Petiet notaire à Cintrey (Haute
Saône) le six Décembre mil huit Cent
Quatre vingt quatre, enregistré et legalisé
D'une part. Et Marie Mille, âgée de
vingt Sept ans, couturière, née à Wazemmes
(Nord), le dix huit Décembre mil huit Cent
cinquante Sept, demeurant à Aubervilliers Rue
des Cités, 53, avec ses père et mère, fille majeure
de Germain Augustin Désiré Mille, âgé de
Soixante ans, journalier, et de Mathilde
Emerance Salone, âgée de cinquante trois ans,
son épouse journalière, présents et consentants,
D'autre part.

Edouard Berthier adjoint au Maire de
la Commune d'Aubervilliers Canton et arron-
dissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui
avons procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la forme suivante
Après avoir donné lecture aux parties: 1°
De leurs actes de naissance; 2° Du consentement
donné par les père du futur et de l'acte de décès
de sa mère; 3° D'un bulletin de naissance
dont il sera ci-après parlé; 4° Des actes de
publications faites en cette Mairie les Dimanches
vingt Neuf Mars et Cinq Avril mil huit cent
quatre vingt Cinq, sans opposition, et en celle de
Lavigny le Dimanches Cinq et douze Avril
courant, également sans opposition; Toutes les pièces
sus mentionnées dûment paraphées; 5° Du chapitre
Vie du titre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des
époux, Après avoir interpellé les futurs époux
et les père et mère de la future, lesquels ont
tous déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de

Cinquante-six

mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la célébration devant résulter de leur mariage : Charlotte Mathilde Mille, de sexe féminin, née le trente et un Mai mil huit cent quatre vingt deux, inscrite sur les registres de l'état civil du dix neuvième arrondissement de la ville de Paris, comme fille de Marie Mille et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que les futurs François Eugène Estienney et Marie Mille, sont unis par le mariage. En présence de Eugène Feuillet, âgé de trente deux ans, marchand de vin demeurant à Pantin (Seine), Route de Flandre 16, ami de l'époux ; Joseph Long, âgé de trente quatre ans, marchand de vin, demeurant à Aubervilliers, Rue du vingt huit Mars, 24, ami de l'époux ; Gustave Chaufourier, âgé de trente sept ans, boucher, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, 53, ami de l'époux, et Eugène Alexandre Ferry, âgé de vingt huit ans, épicier, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, 50, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise. —

Estienney Eugène

Mille

Long

H. Feuillet

Chaufourier

Ferry

M

N°57
Ligonnet
Jules Charles
et
Lamoulie
Marie Léonie

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi vingt et un Avril à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jules Charles Ligonnet, âgé de vingt Cinq ans, maçon, né à Vanves (Seine), le vingt deux Décembre mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Asnières Rue de Paris, 8, fils majeur de Charles Ligonnet, décédé, et de Adélaïde Houzelot, sa veuve, âgée de cinquante cinq ans sans profession présente et consentante, D'une part. Et Marie Léonie Lamoulie âgée de vingt deux ans, ménagère, née à Tongres (Belgique) le premier Janvier mil huit Cent soixante trois demeurant à Asnières, Rue Chapon, 18, fille majeure de Isidore Lamoulie, âgé de cinquante neuf ans, cultivateur, demeurant audit Tongres, et de Adélaïde Alexandre, son épouse, décédée, le sus Lamoulie consentant au mariage suivant acte passé devant Maître Clovis notaire à Neufchateau (Belgique) le trente et un Mars mil huit Cent quatre vingt cinq, enregistré légalisé, D'autre part. Lecture faite par nous Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Asnières Conseiller et officier délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° De l'acte de décès du père du futur. 3° Du consentement donné par le père de la future et de l'acte de décès de sa mère. 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Cinq et douze Avril courant, sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées demeurées paraphées; 5° Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. La mère du futur et les témoins du présent acte déclarent sous serment en outre

de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit
Cent huit, que c'est à tort et par erreur si dans l'acte
de naissance du futur le nom patronymique de
sa mère a été écrit: Louzelau, au lieu de Houzelot
son véritable nom et qu'il y a bien identité de
personne. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu affirmative
ment et séparément à haute voix nous avons pro-
noncé au nom de la loi que Jules Charles Ligonnet
et Marie Lévie Lamouline sont unis par le
mariage. En présence de Nicolas Houzelot, âgé
de cinquante trois ans, marchand de vin, demeurant
à Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or, 164, oncle
de l'épouse; Auguste Ernest Ozouet âgé de quarante
deux ans, maçon, demeurant à Aubervilliers,
Rue des Sablons, 7, beau frère de l'épouse; Edouard
Christophe Poisson, âgé de trente deux ans, négociant
en vins, demeurant à Aubervilliers, Rue Chapon
N, ami de l'époux, et Louis Albert Dotton, âgé
de trente six ans, épicier, demeurant à Saint Denis,
Rue de la Fromagerie, 10, beau frère de l'épouse;
lesquels, qui ont signé avec les époux, la mère de
l'époux et nous après lecture. ——————

Ligonnet

Lamouline

Houzelot Houzelot

Crouzet

A Dotton

Gestmeyer

L'an mil huit Cent Quatre vingt Cinq le
Samedi vingt Cinq Avril à onze heures
du matin. Acte de mariage de Jules

N°. 58
Kieffer
Mathias
et
Winterberger
Elisabeth

Mathias Kieffer, âgé de vingt Sept ans, journalier, né à Hengwiller (Bas-Rhin) le onzi Septembre mil huit Cent cinquante Sept demeurant à Aubervilliers Route de Flandre 75, fils majeur non reconnu de Elisabeth Kieffer et de père non dénommés, le futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions d'une part. Et Elisabeth Winterberger âgée de vingt Sept ans, journalière née à Lembach (Moselle) le onze Mai mil huit Cent cinquante Sept demeurant à Aubervilliers Route de Flandre 75, fille majeure de Christophe Winterberger, et de Barbe Steiner, son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Christophe Winterberger et de Catherine Obringer, et dans la ligne maternelle de Georges Steiner et de Marguerite Bour, époux décédés la future épouse procédant aussi comme libre dans tous ses droits et actions d'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère de la future; 3°. De deux bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé. 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt trois et trente Floreal mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées. 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. La future épouse déclare sous serment en vertu de l'article du code d'état du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que lieu qu'ils connaissent la future épou

ils ignorent le lieu du décès et celui du
nier domicile de ses aïeuls et aïeules. Les
époux ayant déclaré reconnaître en vue de la
légitimation devant résulter de leur mariage : Marie
Winterberger, du sexe féminin, née le dix huit Septembre
mil huit Cent quatre vingt trois, inscrite le vingt
du même mois sur les registres de l'état civil d'Auber-
villiers, comme fille de Marguerite Winterberger et
de père non dénommée, et Elisa Kieffer, du sexe féminin
née le vingt et un Novembre mil huit Cent
quatre vingt quatre inscrite le vingt trois dumême
mois sur les registres de l'état civil d'Aubervilliers
comme fille de Mathias Kieffer et de Elisabeth
Winterberger ; Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu affirmative-
ment et séparément à haute voix nous avons
prononcé au nom de la loi que Mathias Kieffer
et Elisabeth Winterberger sont unis par le mariage.
En présence de Antonio Sebibi, âgé de trente trois ans,
raffineur, demeurant à Pantin Rue Sainte Marguerite
20, Cousin de l'épouse ; Frédéric Kieffer, âgé de vingt et
un ans, journalier, demeurant à Aubervilliers Passage
Auroy, 10, frère de l'épouse ; Christophe Renard,
âgé de quarante ans, chauffeur, demeurant à
Aubervilliers, Passage Nicolas, ami de l'épouse, et
Florent Klunck, âgé de trente trois ans, raffineur demeu-
rant à Aubervilliers, Passage Auroy, 10, ami de l'épouse ;
Témoins, qui ont signé avec l'époux et nous après
lecture, l'époux ayant déclaré ne savoir de
ce requis.

Kieffer Sebibi

Kieffer Renard

Klunck

Spitthoff

59.
Michel
Adolphe
et
Dejonckheere
Marie Thérèse

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi vingt Cinq Avril à onze heures un quart du matin Acte de mariage de Adolphe Michel, age de quarante neuf ans, sattimbanque, né à Bayeux (Calvados) le treize Juin mil huit cent trente Six, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre, 1, fils majeur de Charles Michel et de Catherine Hébert, son epoux, tous deux décédés, petit fils dans la ligne maternelle des défunts Jean Baptiste Hébert et de Anne Dougnie le futur epoux veuf en premières noces de Eléonore Marie Jardin et procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Marie Thérèse Dejonckheere, âgée de trente quatre ans, rentière ambulante, née à Bruxelles (Belgique) le dix huit Mars mil huit cent cinquante et un, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 1, fille majeure de Jean Pierre Dejonckheere et de Sophie Marie Thérèse Allard son epoux, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Pierre Joseph Dejonckheere et de Isabelle Garbeyre, et dans la ligne maternelle de Hubert Allard et de Isabelle Dupont, époux décédés la future épouse veuve en premières noces de Adam Henrich et procédant aussi comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Opposé

Reçu par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa première épouse; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari; 4°. De l'acte de publication faite en cette Mairie les Dimanches cinq et Dans Avril courant, sans opposition, toutes les pièces ci-dessus mentionnées dument paraphées; 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du

mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Les futurs époux déclarent vous serment
en vertu de l'avis du conseil d'état du trente
et quatre thermidor an treize, qu'ils ignorent le
lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs
aïeuls et aïeules, déclaration faite aussi sous
serment par les témoins du présent acte lesquels
affirment que bien qu'ils connaissent les
futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui
du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme l'un
l'autre, chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, à haute voix notre avons prononcé
au nom de la loi que Adolphe Michel et
Marie Thérèse Dejonckheere sont unis par le
mariage. En présence de Gustave Prungault, âgé
de quarante quatre ans, serrurier, demeurant à Paris,
Rue des Cendriers, 23, ami de l'époux; Charles Lebeaux,
âgé de trente huit ans, marchand forain, demeurant à
Auberrillier, Route de Flandre, 1, ami de l'époux; Pierre
Blont, âgé de vingt quatre ans, journalier, demeurant
à Auberrillier, passage Nicolas Marie, 4, ami de l'époux
et Charles Denis, âgé de soixante neuf ans, marchand
forain, demeurant à Auberrillier, passage des Postes
6, ami de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec
l'époux et nous, après lecture, l'époux ayant
déclaré ne savoir de ce requis. ——————

Approuvé deux mots rayés nuls.

Adolphe Michel
Lebeaux
Prungault
Denis
Blonds

Adolphe Michel
Lebeaux Prungault Denis
Blonds

60
Deruschi
Jean Louis
et
Letouzé
Marie Szamoise Philomène

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
deux Mai à onze heures du matin. Acte de
mariage de Jean Louis Deruschi, âgé de
trente quatre ans, journalier, né à Voffe (Italie)
le quatre Decembre mil huit Cent cinquante
demeurant à Auberrilliers Rue Volferino, Hll, fils
majeur de Pierre Deruschi, âgé de Soixante
douze ans, sans profession demeurant a Voffe (Italie)
et de Anne Marie Pezzoli, son épouse, décédée
le futur époux se trouve d'après les lois en vigueur
dans le Royaume d'Italie, étant âgé de plus
de vingt cinq ans, dispensé de fournir le consente-
ment de son père et l'acte de décès de sa mère
et est libre dans tous ses droits et actions,
D'une part. Et Marie Szamoise Philomène
Letouzé, âgée de vingt Sept ans, journalière né
à Flers (Orne) le onze Octobre mil huit cent cin
quante Sept demeurant à Auberrilliers Rue
Volferino, Hll, fille majeure de Pierre Alexis
Letouzé âgé de cinquante cinq ans, chauffeur,
et de Szamoise, son épouse, sans profession, domi
liés à Saint Georges-des-Groseillers (Orne), co
sentants au mariage suivant acte passé devan
Maître Salles, notaire à Flers (Orne), le six février
mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et
légalisé, D'autre part. Devant nous
Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Mai
de la commune d'Auberrilliers, Canton et A
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplis
sant par délégation les fonctions d'officier de l'éta
civil, qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dentre
lesdites parties : 1°. De leurs actes de naissance
2°. D'un certificat de coutume délivré par le consu
général d'Italie ; 3°. Du consentement donné
par les père et mère de la future ; 4°. D'un
bulletin de naissance dont il sera ci-après fai
5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les
Dimanches vingt deux Janvier et premier Mars mil
huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition, et en

Soixante

celle de Leffe (Italie) les Dimanches premier
huit dernier mois de Mars également sans
opposition, toutes les pièces ayant été mentionnées
ment paraphées : Ce. Du chapitre Six du
premier du code civil, (titre du mariage) sur les devoirs et
Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les
futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas
été fait de contrat de mariage. Les futurs époux
ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation
devant résulter de leur mariage : Angélot Marie Berna-
dette, du sexe féminin née le dix Sept Avril mil huit
Cent quatre vingt Cinq, inscrite le lendemain sur
les registres de l'état civil d'Aubervilliers comme
fille de Jean Louis Denuschi et de Marie Françoise
Philomène Letouzé. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu affirmative-
ment et séparément, à haute voix nous avons
prononcé au nom de la loi que Jean Louis
Denuschi et Marie Françoise Philomène Letouzé
sont unis par le mariage. En présence de
Louis Conti, âgé de quarante quatre ans, marchand de vins,
demeurant à Paris Rue de Crimée, 216, ami de
l'époux ; Louis Radici, âgé de trente six ans, journalier,
demeurant aussi à Paris, Rue de Crimée, 216,
ami de l'époux ; Joseph Zambetti, âgé de trente
Cinq ans, journalier demeurant à Auberilliers, Sauvage
Valeaux, 9, ami de l'époux, et Abel Gamba,
âgé de vingt huit ans, journalier, demeurant
également à Paris, Sauvage Valeaux, 6, ami
de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les
époux et nous après lecture.

Denuschi

Letouzé

Conti

Zambetti Joseph

Radici Louis

Gamba

61,
Poree
Désiré Isidore
&
David
Joséphine Caroline.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi Neuf Mai à deux heures du soir. Acte de mariage de Désiré Isidore Porée, âgé de quarante quatre ans, négociant, né à Paris sixième arrondissement, le dix Neuf Décembre mil huit Cent quarante, demeurant à Aubervilliers Boulevard de Stains 20, fils majeur de Pierre Julien Marie Porée décédé, et de Laure Aimée Hévre, sa veuve, âgée de soixante treize ans, propriétaire demeurant à Aubervilliers, Boulevard de Stains, 20, présente et consentante, le dit sieur Porée divorcé de Rose Marie Vaumonier, D'une part. Et de Joséphine Caroline David, âgée de quarante et un ans, propriétaire, née à Aubervilliers le premier Mai mil huit Cent quarante quatre, demeurant en cette commune Boulevard de Stains, 20 fille majeure de Simon Zacharie David et de Elisabeth Hyacinthe Jament, son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts François David et de Marie Jeanne Peragus, son épouse, et Ecrin la ligne maternelle de Pontkor Joseph Jament et de Louise Scholastique Durand, épouse décédés, ladite future épouse veuve en premières noces de Arthur Achille Mercey et en secondes de Denis Benjamin David et procédant comme libre dans tous ses droits et actions, ~~Dressé par nous~~ D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délegation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de l'acte de divorce de son premier mariage 3°. Des actes de décès de père et mère de la future et de celui de son second mari. 4°. D'un certificat de conseil de mariage dont il sera ci après parlé; 5°. De actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches Cinq et douze Avril mil huit cent

quatre vingt Cinq, sans opposition ; toutes les pièces sus-
mentionnées dument paraphées ; 5°. Du chapitre six
du titre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux et lecture du futur,
lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage aujourd'hui devant Maître Vaintrille,
notaire à Aubervilliers, qui en a délivré certificat à
nous produit. Le futur époux et les témoins du présent
acte déclarent sous serment en vertu de l'avis du
conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit,
que c'est à tort et par erreur si dans son acte de
décès le prénom du futur a été prénommé Szamois,
seulement au lieu de Szamois Julien Marie, ses
véritables prénoms et qu'il y a bien identité de personne.
La future épouse déclare également sous serment en
vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor
an treize, qu'elle ignore le lieu du décès et celui
du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules paternels
et maternels, déclaration faite aussi par les témoins
ci-après nommés lesquels affirment que bien qu'ils
connaissent la future épouse ils ignorent le lieu
du décès et celui du dernier domicile des aïeuls &
aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun deux
ayant répondu affirmativement et séparément,
à haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Désiré Victor Lorée et Joséphine
Caroline Davin sont unis par le mariage.
En présence de Pierre Adolphe Deschamps,
âgé de quarante trois ans, industriel demeurant à
Aubervilliers Rue de Lantin, 99, ami de l'épouse ;
Michel Languedoc, âgé de quarante ans industriel
demeurant à La Colombe (Seine), beau frère de
l'épouse ; Emile Deschanel âgé de soixante deux
ans, sénateur, professeur au collège de France, demeu-
rant à Paris Avenue Marceau 69, ami de
l'épouse, et Jules Schaeffer, âgé de soixante et
un ans, industriel, demeurant à Aubervilliers, Rue
du Nivet, 161, ami de l'époux ; témoins, qui ont

Approuvé trois mots rayés nuls

62
Vist
Nicolas
et
Gogard
Madeleine.

signé avec les époux, la mère de l'époux et nous après lecture.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi Seize Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Nicolas Vist, âgé de vingt huit ans, allumettier, né à Vembey (Moselle) le vingt Sept Janvier mil huit Cent cinquante Sept demeurant à Auberrillier Route de Flandre, fils majeur de Jacques Vist, Décédé et de Elisabeth Rouyssat sa veuve, âgée de soixante Deux ans, sans profession, demeurant à dite Route de Flandre N°16, présente et consentante, D'une part. Et Madeleine Gogard âgée de vingt quatre ans journalière née à Villerupt-Othon (Moselle) le trois Juillet mil huit Cent soixante, demeurant à Auberrillier Route de Flandre, N°, avec sa mère, fille majeure de Louis Gogard décédé, et de Marie Anne Stein sa veuve, âgée de cinquante et un ans, sans profession demeurant à Auberrillier Route de Flandre N°, présente et consentante, D'autre part. Reçu par nous Auguste Dazzel,

Soixante-deux

adjoint au Maire de la Commune de Bagneux Canton et arrondissement de Sceaux (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de celui du père de la future ; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt Six Avril et trois Mai mil huit Cent quatre vingt Cinq sans opposition ; toutes les pièces ci-dessus mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Isadore Gogard, cultivateur, né le vingt quatre Novembre mil huit Cent Soixante dix Neuf, suivant le vingt Six du même mois sur les registres de l'état civil de Corbeil (Seine & Oise), comme fils de Madeleine Gogard et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Leit et Madeleine Gogard sont unis par le mariage. En présence de Jean Leit, âgé de vingt trois ans, journalier, demeurant à Fontenay, Route de Stande 16, frère de l'époux ; Jacob Leit, âgé de trente ans, verrier, demeurant à Fontenay, Rue du Chemin Vert, 7, beau frère de l'époux ; Joseph Muentz, âgé de vingt Six ans, ébéniste, demeurant à Aubervilliers, Rue du Viaduc 30, ami de l'épouse, et Louis Pierrot, âgé de trente deux ans,

Distillateur, demeurant à Pontoise, Rue du Centre, 11, Commune de Liepvre, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous Maire de Liepvre, officier de l'état civil ne sachant de ce requis. —

List
Gogard
List

Steiner
List
Pierrot
Huenty

Duval

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi Seize Mai à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de François Hectoux, âgé de quatre vingt deux ans, journalier, né à Pontoise (Seine) le vingt trois février mil huit Cent soixante trois, demeurant à Auberilliers, Rue du Landy, fils majeur de François Hectoux, décédé, et de Jeanne Moriet, sa veuve, âgée de soixante et un ans, journalière, demeurant à Auberilliers, Rue Charron, présente et consentante, D'une part. Et Léonie Désirée Hautemulle, âgée de dix huit ans, journalière, née à Saint Leu Taverny (Seine et Oise) le vingt Sept Août mil huit Cent soixante Cinq, demeurant à Auberilliers, Rue du Landy, fille mineure de Léon Basilique Joseph Hautemulle, âgé de quarante et un ans, fondeur, et de Louise Aimé, son épouse, âgée de quarante et un ans, ménagère, demeurant à Auberilliers, Rue de Paris, 20, présents et consentants, D'autre part. Devant nous Auguste Danzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberilliers, Canton et arrondissement de Pont-Oise (Seine), remplissant

63
Hectoux
François
et
Hautemulle
Léonie Léonie Désirée

par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. D'un bulletin de mariage dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt six Avril et trois Mai mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Jules Hippolyte Hautemulle, du sexe masculin né le premier Mars mil huit Cent quatre vingt quatre, inscrit le trois du même mois sur les registres de l'état civil d'Auberilliers comme fils de Désirée Léontine Hautemulle et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Séverin Hector et Léontine Désirée Hautemulle sont unis par le mariage. En présence de Paul Benoit, âgé de cinquante six ans, peintre, demeurant à Auberilliers Faubourg de la Union, 20, ami de l'époux; Félix Debeulard, âgé de trente ans, journalier, demeurant à Auberilliers, Rue Chanvrot, 2, beau frère de l'épouse; Ambroise Sorbonnet, âgé de quarante deux ans, serrurier, demeurant à Pontoise Route de Flandre, 19, ami de l'épouse, et Louis Fontoni, âgé de cinquante Cinq ans, journalier demeurant à Auberilliers Rue du Moutier, 55, ami de l'épouse; témoins, qui

ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Pectoux Hautemulle
Hautemulle
Lycia
cure
de Bruboot
Charbonnel
Fontaine
Dame

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi vingt trois Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Michel Moret, âgé de vingt-six ans, menuisier, né à Bièrer (Luxembourg) le premier Mars mil huit cent cinquante neuf, demeurant à Auberrilliers, Rue Volfeïnio, 29, fils majeur de Pierre Moret, âgé de cinquante Cinq ans, journalier, demeurant au dit Bièrer, et de Madeleine Geimer, son épouse, décédée, le futur Moret consentant au mariage suivant acte reçu par Maître Feyder notaire à Grevenmacher (Luxembourg) le dix Mars mil huit Cent quatre vingt cinq, enregistré et légalisé, D'une part. Et Marie Befort, âgée de trente deux ans, ménagère, née à Grevenmacher le vingt deux Novembre mil huit cent cinquante quatre, demeurant aussi à Auberrilliers Rue Volfeïnio, 29 et auparavant à Pontin (Suisse), fille majeure de Adam Befort, âgé de cinquante Six ans, menuisier et de Angélique Meux, âgée de cinquante quatre ans, son épouse, ménagère, domiciliés au dit Grevenmacher consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Feyder, notaire susnommé

Michel Moret
Marie Befort

Soixante-quatre

le Dix Mars mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé, Nous Auguste Denzel, adjoint délégué par nous Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par le père du futur et de hautement dénommé de ceci de sa mère; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie, les Dimanches douze et dix Neuf Avril mil huit cent quatre vingt Cinq, Sans opposition, et en celle de Lantin les Dimanches Trois et dix Mai courant également sans opposition; Toutes les pièces ci mentionnées étant paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Michel Moret et Marie Befort sont unis par le mariage. En présence de Nicolas Moret, âgé de vingt huit ans, ouvrier, demeurant à Paris, Rue Charles Nodier 2, frère de l'époux; Charles Magard, âgé de quarante quatre ans, marchand de vin, demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino, 9, ami de l'époux; Flavien Vautrin, âgé de quarante deux ans, employé, demeurant à Aubervilliers, place de la Mairie, ami de l'épouse, et Victor Volcker, âgé de quarante ans, commissionnaire en bestiaux, demeurant à Lantin, Rue de Montreuil 30, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux

Approuvé un mot rayé nul.

Moret

Lesage

Bernier

Bagard

Lesage.

Moret

Damez

Dussoud

Sphorne

&

Lesage

Argentine.

et pour après lecture. ———————

Moret

Lesage Bernier Bagard

Lesage

Moret

Damez

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi vingt six ~~Janvier~~ Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Sphorne Dussoud, âgé de vingt Neuf ans, employé de chemin de fer, né à Châtenois (ex Bas-Rhin) le douze Janvier mil huit cent cinquante six, demeurant à Pantin (Seine), Rue de Paris, 156, avec sa mère, fils majeur de Jacques Dussoud, décédé, et de Thérèse Berger, sa veuve, âgée de cinquante cinq ans, sans profession, présente et consentante, D'une part. Et Argentine Lesage, âgée de vingt Neuf ans, fleuriste, née à Rampillon (Seine et Marne) le deux Février mil huit cent cinquante six, demeurant à Aubervilliers Grande Rue Hautbathon, 2, avec ses père et mère, fille majeure de Victorien Lesage âgé de cinquante deux ans, employé, et de Victorie Roussi, âgée de quarante Neuf ans, son épouse, ménagère, présents et consentants, D'autre part. Devant nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons choisi pour Appro
bient en la Mairie à la célébration du mariage dessus la somme suivante: Après avoir donné lecture aux

parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Sannois (Seine), les Dimanches dix et dix-Sept Mai courant sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées. Me. Duchapître six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Ayant ensuite interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Alphonse Dussouer et Augustine Lesage sont unis par le mariage. En présence de Jean Baptiste Heinrich, âgé de trente six ans, gendre de la mère, demeurant à Paris, Rue Miollis, 14, cousin de l'épouse. Francois Soyal, âgé de quarante trois ans, épicier, demeurant à Sivry, Rue Nationale, 116, cousin de l'épouse, Louis Alexandre Picard, âgé de vingt six ans, menuisier, demeurant à Paris, Rue d'Aubervilliers, 11, beau frère de l'épouse, et Louis Désiré Morgelet, âgé de trente huit ans, fabricant de fleurs, demeurant à Paris, Rue du Faubourg Saint Martin, 52, ami de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis. —

Approuvé un mot rayé nul.

Dussouer

Lesage

Berger

Heinrich

F. Soyal

Morgelet

Picard

Lesage

Lesage

Dussouer

66

Boucher

Marguerite Clément

et

Triolet

Pauline Olympe.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Jeudi vingt huit Mai à onze heures du matin. Acte du mariage de Marguerite Clément Boucher âgée de vingt deux ans, boulonnier, née à Paris dix Neuvième arrondissement le vingt six Juillet mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre, 95, avec ses père et mère, fils majeur de Jean Pierre Jules Boucher, âgé de cinquante cinq ans, menuisier, et de Joséphine Geneviève Voisons, âgée de cinquante ans, Blanchisseuse, son épouse, présents et consentants D'une part. Et Pauline Olympe Triolet âgée de vingt six ans, blanchisseuse, née à Grenelle (Seine) le trois Avril mil huit cent cinquante neuf demeurant à Aubervilliers Route de Flandre, 95, avec sa mère fille majeure de Antoine Eugène Triolet, décédé, et de Henriette Victorine Guignard, sa veuve, âgée de Soixante et un ans, couturière, présente et consentante, la dite future veuve en premières noces de Joseph Ernest Geoffroy, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui a dressé précédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avons donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père de la future et de celui de son premier mari; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix Sept et vingt quatre Mai derniers, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées. 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, les futurs époux et les témoins du présent acte

déclarent vous remettre en vertu de leur
conseil d'état du trente Mars mil
Cent huit, que c'est à tort et par erreur
dans l'acte de décès du père de la future il a été
prénommé seulement Eugène, au lieu de Antoine
Eugène ses véritables prénoms et qu'il y a lieu
d'entité de personne. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à
haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Marguerite Clement Boucher
et Pauline Olympe Criolet sont unis par
le mariage. En présence de Chonter Boucher,
âgé de cinquante et un ans, vernier, demeurant à Auber-
villiers, Rue de la Goutte d'or, 171, oncle de l'épouse;
Emile Kritter, âgé de vingt Sept ans, pianiste,
demeurant à Paris Rue Neuve Berthier, 4, beau
frère de l'épouse; Victor Gabriel Guignard, âgé de qua-
rante huit ans, fabricant, demeurant à Paris, Rue
des Margats, 3, oncle de l'épouse, et Victor
Emile Criolet, âgé de trente et un ans, tanneur
demeurant à Paris, Rue des Acacias, 11, frère de
l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, le père
de l'épouse, la mère de l'épouse et nous après lecture,
la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise.

Boucher
Criolet

Guignard
Kritter

Boucher
Boucher
Criolet
V. Guignard

Donnet

31

67

Crouet
François Léon
et
Pottier
Maria Léonie

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Jeudi vingt huit Mai à onze heures du matin, Acte de mariage de François Léon Crouet, âgé de vingt trois ans, cultivateur né à Auberrilliers le dix Neuf février mil huit Cent soixante deux, demeurant en cette commune Rue Chapon, 6, avec ses père et mère fils majeur de Pierre Antoine Crouet, âgé de cinquante trois ans, cultivateur et de Marie Louise Pérel, son épouse, âgée de cinquante deux ans, cultivateur, présents et consentants, D'une part. Et Maria Léonie Pottier, âgée de dix Neuf ans, cultivatrice, née à Nanteuil (Seine et Marne), le treize Juin mil huit cent Soixante Cinq demeurant à Auberrilliers Rue du Moutier, 11, fille mineure de Libreguste Pottier, et de François Martine Martin, son épouse, tous deux décédés, future fille dans la ligne maternelle des défunts Jean Isaac Pottier et de Marie Marguerite Joséphine Delorme, son épouse, et dans la ligne maternelle de Abraham Martin et de Marie Madeleine Augustine Père, épouse décédés ladite future épouse dûment autorisée à cet acte de mariage par délibération de son conseil de famille réuni sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du Canton de Meaux (Seine et Marne) le vingt Cinq Avril mil huit Cent quatre vingt Cinq enregistré; lequel conseil a délégué le sieur Eugène Elisée Martin, âgé de soixante quatre ans, propriétaire demeurant à Nanteuil-les-Meaux (Seine et Marne) à l'effet d'assister la future devant l'officier de l'état civil, ledit sieur Martin présent et consentant, D'autre part. Dressé par nous Auguste Lonzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage des la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. Des actes de naissance des futurs époux. Des actes de décès des père et mère de la future et des actes de ses aïeuls et aïeules dans les

deux lignes ; 3° De la délibération du conseil de famille susénoncé ; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de la ville de Meaux, les Dimanches Dix-sept Sept Mai présent mois, sans opposition, et en celle de Nanteuil les Meaux, les Dimanches trois et dix du même mois de Mai également sans opposition ; Toutes les pièces ses mentionnées Demeurent paraphées ne varietur. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Ayons avant interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et le tuteur de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que François Jean Crouet et Marie Léonie Pottier sont unis par le mariage. En présence de Pierre André Crouet âgé de trente trois ans, cultivateur demeurant à Aubervilliers Rue Chapon, 6 frère de l'époux ; Louis Dominique Crouet âgé de quarante neuf ans cultivateur, demeurant aussi à Aubervilliers Rue Chapon, oncle de l'époux ; Camille Eugène Pottier, âgé de trente trois ans, cultivateur, demeurant à Nanteuil les Meaux, frère de l'épouse, et Cléodin Désiré Pottier, âgé de trente sept ans, marchand de fromage, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier 54, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le sieur Martin et nous, après lecture faite.

Crouet

Pottier

Crouet

Martin Pottier

Crouet

Pottier

Damet

31

Rathier
Jules Nestor
et
Houchard
Louise Céline Emilie.

- Bransles

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi vingt huit Mai à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jules Nestor Rathier âgé de vingt Cinq ans, domestique, né à Braules (Seine et Marne) le dix huit Décembre mil huit Cent cinquante neuf, demeurant à Auberviller, Rue des Cités 6 et avant à Braules, fils majeur de Pierre Rathier, âgé de Soixante et un ans, journalier et de Louise Thérèse Augustine Cento, âgée de soixante ans, son épouse, ménagère, demeurant ensemble à Braules, présents et consentants. D'une part. Et Louise Céline Emilie Houchard, âgée de dix huit ans, couturière, née à Auberviller, le quinze Juillet mil huit Cent Soixante six, demeurant en cette commune, Rue de Lantin, 21, avec son aïeule paternelle, fille mineure de Ursine Ulysse Houchard et de Louise Héloïse Commenelle, son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle de Paul Houchard, décédé, et de Marie Anne Lauchet, sa veuve, âgée de quatre vingt trois ans, concierge, présente et consentante, et dans la ligne maternelle des défunts Nicolas Commenelle et de Marie Germaine Berger, son épouse, Deuxième part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son aïeul paternel ; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle des Braules les Dimanches trois et dix Mai courant sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et l'aïeule paternelle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. L'aïeule

paternelle de la future déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du Thermidor an treize, qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile des aieul & aïeule maternels de la future épouse, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile desdits aieul et aïeule maternels. L'aïeule paternelle de la future et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mammil Suit Cent Suit, que, bien que dans l'acte de naissance de la future sa mère y ait été prénommée Louise Héloïse et dans son acte de décès et celui de son mari Félicité Désirée il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Nestor Rattier et Louise Céline Emilie Houbard sont unis par le mariage. En présence de Stéphanie Jeanne âgée de quarante et un ans, employée, demeurant à Paris Rue Romaguin 22, amie de l'époux; Justin Rattier, âgé de trente cinq ans, employé demeurant à Bicêtre, frère de l'époux; Baptiste Houbard, âgé de cinquante neuf ans, fondeur, demeurant à Aubervilliers Rue de Flandre, 33, cousin de l'épouse, et Emile Deschatre, âgé de trente sept ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre, 37, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous après lecture, la mère de l'époux et l'aïeule de l'épouse ayant déclaré ne savoir signer de ce requises séparément.

Rattier

Veuve Houbard

Justin Rattier

E. Deschatre

Bonnet

Petit
Gustave Louis Honoré
et
Poisson
Reine Marie Louise.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi trente Mai à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Gustave Louis Honoré Petit, âgé de vingt quatre ans, cultivateur, né à La Courneuve (Seine) le vingt Neuf Août mil huit cent soixante demeurant en cette commune, Impasse Pillot N, avec ses père et mère, fils majeur de Honoré Louis Petit, âgé de quarante Neuf ans, cultivateur, et de Louise Adelaïde Petit, âgée de quarante Cinq ans, son épouse, cultivatrice, présents et consentants. D'une part. Et Reine Marie Louise Poisson, âgée de vingt trois ans, cultivatrice, née à Auberviliers le vingt deux Novembre mil huit Cent Soixante et un demeurant en cette commune, Rue des Noyers, avec ses père et mère, fille majeure de Hamilas Laurent Honoré Poisson, âgé de quarante neuf ans, cultivateur, et de Prudence Louise Lemaître âgée de cinquante ans, son épouse, cultivatrice présents et consentants. D'autre part. Dressé par nous Auguste Lonzel adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance 2°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de La Courneuve, les Dimanches trois et dix Mai courant, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurant paraphées; N°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère du futur et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le vingt huit Mai courant devant Maître

Saintoille, notaire à Auberviliers, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Gustave Louis Honoré Petit et Reine Marie Louise Poisson, sont unis par le mariage. En présence de Louis Honoré Poisson, âgé de trente trois ans, journalier, demeurant à La Courneuve, Rue de Bondy, 8, cousin de l'épouse, Louis Philippe Boudier, âgé de soixante huit ans, marchand, demeurant à La Courneuve, Rue de Bondy, 25, cousin de l'épouse; Honoré Alexandre Savin, âgé de soixante six ans, propriétaire, demeurant à Auberviliers, Rue des Noyers, 2, oncle de l'épouse, et Joseph Antoine Poisson, âgé de cinquante cinq ans, propriétaire, demeurant à Auberviliers, Rue du Fort, 11, oncle de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, le père et mère de l'épouse et nous, après lecture. _____

Poisson
Louise Petit
Petit
Lemaire
Poisson
Drujon
Boudier
Savin
Lemaire

70

Haeffelé

Laurent Auguste

et

Tolzer

Philomèle

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi trente Mai à dix heures quarante minutes du matin. Acte de mariage de Laurent Auguste Haeffelé, âgé de vingt Neuf ans, bijoutier, né à Wintzenheim (ex Bas-Rhin) le Sept Octobre mil huit Cent cinquante cinq, demeurant à Pantin, Route d'Aubervilliers, 41, fils majeur de Auguste Haeffelé, âgé de cinquante neuf ans, appariteur de Mairie et de Marie Anne Liebty, âgée de cinquante six ans, son épouse sans profession, domiciliés audit Wintzenheim comme tous du mariage suivant acte passé devant Maitre Keller, notaire à Wintzenheim, le trois Janvier mil huit Cent quatre vingt cinq, enregistré et légalisé, D'une part. Et Philomèle Tolzer, âgée de vingt trois ans, journalière, née à Caen (Calvados) le onze Janvier mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin, 41, avec ses père et mère, fille majeure de Jean Jérôme Tolzer, âgé de cinquante cinq ans, journalier, et de Catherine Dammeyer, son épouse, âgée de quarante huit ans, ménagère, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la celebration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1°. Des actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin, les Dimanches dix Sept et vingt quatre Mai dernier, sans opposition. Toutes les pièces ci mentionnées dument paraphées; 4°. Du chapitre six du Livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé

Soixante-dix

Les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Laurent Auguste Haeffelé et Thérèse Stolzer sont unis par le mariage. En présence de Laurent Liechty, âgé de quarante six ans, photographe, demeurant à Versailles, Rue Hoche, 16, oncle de l'épouse; Flavien Vautrin, âgé de cinquante ans, employé demeurant à Aubervilliers, place de la Mairie, ami de l'époux; Charles Bohmer, âgé de cinquante ans, musicien à la Garde Républicaine, demeurant à Paris, Caserne Lobau, ami de l'épouse, et François Burdeuchet, âgé de quarante sept ans, marchand de vin, demeurant à Pantin, Rue d'Aubervilliers, 65, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Haeffelé

Stolzer Stolzer

Dannemeyer. Liechty

Jannin

Bohmer Burdeuchet

Daniel

71

Divorce Philippe Marie Wagner Joseph.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le trente Mai à onze heures du matin, Acte de Divorce de Joseph Wagner, né à La Villette (Seine) le trois Juin mil huit Cent cinquante huit, tonneur de cheveux, ayant demeuré à Aubervilliers et se trouvant actuellement détenu en Nouvelle Calédonie ou il a été transporté par suite d'une condamnation à quinze ans de travaux forcés, fils de Joseph Wagner et de Catherine Conrardy, non présents D'une part, Et de Marie Philippe, née à Bouzonville (Moselle), le dix Sept Mars mil huit cent soixante Cinq, sans profession demeurant à Aubervilliers Grande rue du Petit Lion, fille de Nicolas Philippe et de Elisabeth Guintzinger, présente et requérante, Dame part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé, publiquement, en la Mairie, dans la forme suivante, à la dissolution du mariage contracté le vingt huit février mil huit cent quatre vingt trois, à la Mairie de cette commune entre le sieur Wagner et la dame Philippe : Après avoir donné acte à la requérante de la production : 1° De l'expédition en forme du dit mariage ; 2° De la grosse dûment en forme exécutoire du jugement rendu par défaut le vingt Décembre mil huit Cent quatre vingt quatre par le Tribunal civil de première instance de la Seine, à la requête de la dame Philippe et autorisant le divorce entre elle et le sieur Wagner ; 3° De l'exploit de Gillet huissier audiencier à Paris en date du trois février mil huit Cent quatre vingt Cinq, contenant signification du dit jugement au sieur Wagner et constatant que la copie a lui destinée a été remise à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil de la Seine, pour lui être transmise par la intermédiaire du ministère de la Marine ; 4° Du certificat de Maître Demonmerqué avoué à Paris, constatant que le dit jugement a été signifié au sieur Wagner le trois février mil huit cent quatre vingt cinq ; 5° Du certificat du greffier du

Tribunal civil de la Seine, en date du Seize Avril mil huit Cent quatre vingt cinq, constatant que le jugement sus mentionné n'a pas été frappé d'opposition ni d'appel; 6°. Du certificat du greffier en chef de la cour de cassation en date du vingt et un Avril mil huit Cent quatre vingt cinq, constatant qu'il n'a été déposé aucun pourvoi devant la cour de cassation contre le dit jugement; 7°. Et de l'exploit de Durand, huissier à Paris, en date du vingt Cinq Mai mil huit Cent quatre vingt cinq, contenant sommation au sieur Wagner de se trouver à la Mairie d'Aubervilliers, ce jourd'hui à onze heures du matin pour entendre prononcer le divorce entre lui et la dame Philippe. Les dits jugement, exploits et certificats dûment enregistrés. Faisant droit à la requisition de la dame Philippe, avons prononcé, au nom de la loi, que le mariage contracté le vingt huit février mil huit cent quatre vingt trois, entre Joseph Wagner et Marie Philippe est dissous par l'effet du divorce. En présence de Jacques Baré, âgé de quarante huit ans, menuisier, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 20; François Dornet, âgé de cinquante huit ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers, Passage Hautbertheri, 5; Nicolas Vaegelé, âgé de cinquante six ans, rabatteur, demeurant à Pantin, Route de Flandre, 8, et Louis Lancelin, âgé de cinquante six ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers, passage Hautbertheri, 1, témoins, qui ont signé avec la requérante et nous après lecture.

Marie Philippe Baré

Lancelin Roopel

Dornet

Dornet

72

Bonnet
Edouard Victor
et
List
Barbe.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi trente Mai à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Edouard Victor Bonnet, âgé de vingt trois ans, forgeron, né à Saint Germain (Corse) le trente Décembre mil huit Cent soixante et un, demeurant à Auberrilliers, Passage Nicolas 10, fils majeur de Justin Bonnet décédé, et de Joséphine Manetti, sa veuve, âgée de cinquante cinq ans, ménagère, demeurant à Carcassonne (Aude) Rue de la Liberté, 59, consentante au mariage suivant acte reçu par Maître Maraval et son collègue notaires à Carcassonne, le trente Janvier mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré gérés et légalisé, D'une part. Et Barbe List, âgée de vingt sept ans, journalière, née à Lemberg (Moselle) le vingt Mars mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Auberrilliers Passage Nicolas, 10, fille majeure de Jean dite List, décédé, et de Christine Damann, sa veuve, âgée de cinquante Neuf ans, ménagère, demeurant à Auberrilliers, Rue du Vivier, 10, présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous Auguste Dorel adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix et dix Sept Mai courant, sans opposition, et en celle de Carcassonne les Dimanches dix Sept et vingt quatre Mai dernier, également sans opposition; toutes les pièces ses mentionnées dûment paraphées; 6°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont

déclare qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Simon Edouard Sist, du sexe masculin, né le quinze Mai mil huit Cent quatre vingt trois, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil du dix neuvième arrondissement de la ville de Paris comme fils de Barbe Sist et de Sois non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Edouard Victor Bonnet et Barbe Sist sont unis par le mariage. En présence de Victor Bonnet, âgé de cinquante cinq ans, charron demeurant à Auberviliers, Route de Flandre, 1113, oncle de l'épouse ; Antonin Beffaral, âgé de quarante trois ans, marchand de vin, demeurant à Auberviliers, Rue de Nivier, 13, ami de l'épouse ; Florent Lefert, âgé de vingt Cinq ans, charretier, demeurant à Auberviliers, Rue de Nivier, 30, beau frère de l'épouse, et Gaspard Tamara, âgé de trente six ans, verrier, demeurant à Auberviliers, Rue du Fort Blanc, 6, cousin de l'épouse ; Tenions, qui ont signé avec les époux et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Bonnet

Sist

Beffaral

Bonnet

Lefert

Tamara

Bonnet père

73.

Mège
Paul
et
Vatré
Augustine Félicie

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq le Samedi six Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Paul Mège, âgé de vingt sept ans chauffeur, né à Beaucaire (Gard) le vingt Sept septembre mil huit Cent cinquante sept demeurant à Aubervilliers Rue Heurtault, 37, fils majeur de Antoine Mège et de Laurence Péby, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Antoine Mège et de Jeanne Castan, et dans la ligne maternelle de Louis Peyric et de Marguerite Duplessy, époux décédés, le dit futur époux procédant comme tuteur dans tous les droits et actions, D'une part. Et Augustine Félicie Vatré âgée de vingt quatre ans, gantière, née à Paris quinzième arrondissement, le trente Août mil huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin 100, avec ses père et mère, fille majeure de Clair Ambroise Vatré âgé de Soixante quatre ans, garçon fondeur, et de Louise Adélaïde Meunier, âgée de Soixante treize ans, son épouse, ménagère, présents et consentants, D'autre part. Etant pour nous Auguste Dorez, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Vaujt-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches des Sept et vingt quatre Mai mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurant paraphées A°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare son serment en vertu de

Lavis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il signera le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Le dit futur et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du huit Ventôse mil huit Cent huit, que bien que dans l'acte de naissance du futur les noms patronymique de la mère du futur soit écrit Leiry, et dans son acte de décès « Legric » il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Paul Meige et Augustine Félicie Vatré sont mis par le mariage. En présence de Jean Baptiste Meige, âgé de quarante cinq ans, tanneur demeurant à Auberilliers Rue Hautault 37, frère de l'époux; Joseph Achille Courel, âgé de trente six ans, marchand de vin, demeurant à Paris, Rue de l'Evangile 5, ami de l'époux; Pierre Henri Vauvray, âgé de quarante trois ans, peintre, demeurant à Paris, Rue Simon 28, beau frère de l'époux, et Auguste Louis Courtois, âgé de cinquante ans, chef pointeur, demeurant à Creil (Oise) Rue Montataire, 11, ami de l'épouse; Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Meige Vatré

Courtois

Vauvray

Bernier

C. Courel

Bernier

Vanno
Jean
Schaf
Catherine

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi vingt
Juin à onze heures dix minutes du matin. Acte de
mariage de Jean Vanno, agé de vingt neuf ans,
journalier né à Epping (Moselle) le vingt Juin mil
huit Cent vingt sept, demeurant à Auberivillers
Rue des Cités, 31, avec sa mère, fils majeur de Jean
Vanno, décédé, et de Anne Marie Schaaf
sa veuve, agée de Soixante cinq ans, sans profession
présente et consentante, D'une part. Et
Catherine Schaf, agée de vingt neuf ans, journalière
née à Epping (Moselle) le dix Juin mil huit
cent vingt sept, demeurant à Auberivillers,
Rue des Cités, 31, et avant à Pantin Rue Magenta
144, fille majeure de François Schaf et de Anne
Marie Farber, son épouse, tous deux décédés, fille
fille dans la ligne paternelle des défunts Jean
Martin Schaf et de Madeleine Decker et dans
la ligne maternelle de Jean Farber et de Marguerite
Meyer, époux décédés, la dite future épouse présente
tant comme libre dans tous ses droits et actions
D'autre part. Dressé par nous Auguste Lorrain,
adjoint au Maire de la commune d'Auberrillers
Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dans la
forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1° De leurs actes de naissance, 2°
De l'acte de décès du père du futur et des actes de
décès des père et mère de la future ; 3° Des actes
de publications faites en cette Mairie et en celle de
Pantin les Dimanches vingt quatre et trente et un
Mai dernier, sans opposition ; toutes les pièces
sus mentionnées demeurant paraphées : 4° Du
Chapitre six du titre premier du code civil
(titre du mariage), sur les devoirs et droits
respectifs des époux ; Après avoir interpellé les
futurs époux et les mère du futur, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage ; La future épouse
déclare sous serment en vertu de l'avis du

Soixante-quatorze

conseil d'état du quatre thermidor
treize qu'elle signore le lieu du décès
celui du dernier domicile de ses aïeuls et
aïeules dans les deux lignes, déclaration faite
ainsi sous serment par les témoins du présent
acte, lesquels affirment que bien qu'ils connais-
sent la future épouse ils ignorent le lieu du décès
et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix
nous avons prononcé au nom de la loi que
Jean Lanno et Catherine Scherf sont unis par
le mariage. En présence de Nicolas Lanno, âgé de
trente neuf ans, gardien de la paix, demeurant à Paris
Avenue de Villiers, 114, père de l'époux; Nicolas Stauder,
âgé de vingt neuf ans, journalier, demeurant à Paris,
Passage Dubois, 5, ami de l'époux; Jacques Scherf,
âgé de trente ans, vernisseur, demeurant à Asnières
Rue Magenta 14, père de l'épouse et Florian
Pautrin, âgé de Cinquante ans, employé,
demeurant à Asnières, place de la Mairie,
ami de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec
les époux et nous après lecture, la mère
de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce
requise. _____

Lanno

Staff

Stauder

Jean Lanno

Scherf

Dorne Lévi

75

Coëffard
Jules Clément
et
Dantin
Julie.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi Six Juin à onze heures vingt minutes du matin. Acte de mariage de Jules Clément Coëffard âgé de vingt sept ans, Jardinier, né à Medilly (Château (Yonne) le trois Décembre mil huit Cent cinquante Sept, demeurant à Auberviller, Rue de la Gare, 2, fils majeur de Jules Coëffard, décédé, et de Catherine Cibier, sa veuve, âgé de Soixante ans, propriétaire, demeurant audit Medilly le Chateau, consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Nolin notaire à Clamecy (Nièvre) le Dix Neuf Mai mil huit cent quatre vingt Cinq, enregistré et legalisé, D'une part. Et Julie Dantin, âgée de vingt trois ans, parfumeuse, née à Cabanac (Hautes Pyrénées) le deux Septembre mil huit Cent soixante et un, demeurant à Auberviller, Rue de la Gare, 1, fille majeure de Jeanne Dantin, âgée de quarante-six ans, épicière, demeurant aussi Rue de la Gare, 1, présente et consentante, et de Spire non dénommé, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzet adjoint au Maire de la commune d'Auberviller Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. De l'acte de reconnaissance de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie le Dimanche vingt quatre et trente et un Mai mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition; Toutes les pièces ci mentionnées demeurent paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les

futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Clément Coffard et Julie Dantin sont unis par le mariage. En présence de Joseph Coffard âgé de trente quatre ans, chauffeur, demeurant à Auteuil, Rue de la Cure, 2, père de l'époux; Julien Laffaiteur, âgé de vingt huit ans, chaudronnier demeurant à Paris, Rue Cuvial, 76, ami de l'époux; Jules Laguier, âgé de quarante quatre ans, chaudronnier, demeurant à Paris, Quai de la Mégisserie, 2, ami de l'épouse; et Nicolas Frazier, âgé de cinquante six ans, opticien, demeurant à Saint Denis, Rue de Landy 9 bis, ami de l'épouse. Témoins, qui ont signé avec les époux et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis. —

Coffard

Dantin

Laffaiteur

Coffard

Jules Laguier

Frazier

Daniel

16

Vellier
Louis Pierre Jules
et
Pivin
Josephine Antoinette

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi Six Juin à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Pierre Jules Vellier, âgé de vingt deux ans, cultivateur, né à Auberrilliers le premier Août mil huit Cent Soixante deux, demeurant en cette commune Rue du Fort, 8 avec son père, fils majeur de Pierre Jules Vellier, âgé de quarante neuf ans, cultivateur, présent et consentant, et de Rosine Désirée Bordier, son épouse décédée, D'une part. Et Josephine Antoinette Pivin, âgée de dix neuf ans, cultivatrice, née à Auberrilliers, le vingt cinq Janvier mil huit Cent Soixante six, demeurant en cette commune Rue Hautault, 7, avec ses père et mère, fille mineure de Honoré Joseph Pivin, âgé de cinquante cinq ans, cultivateur, et de Rosine Charlotte Rouveau, âgé de cinquante trois ans son épouse, cultivatrice, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel adjoint au Maire de la commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De l'acte de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches vingt deux et vingt neuf Mars mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition toutes les pièces sus mentionnées demeurés paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et les père et mère de la future

Soixante-huit

TIMBRE 2/10 ENLOS 1F. 50c SEINE

lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le quatre Juin mil huit cent quatre vingt Cinq devant Maître Scindrille, notaire à Aubervilliers, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Pierre Jules Sellier et Joséphine Antoinette Pivin sont unis par le mariage. En présence de Adrien Poisson, âgé de cinquante sept ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités prolongée, oncle de l'époux; Louis Bordier, âgé de quarante trois ans, farmeur, demeurant à Aubervilliers Rue de Vivier, 16, oncle de l'époux; Antonie Pivin, âgé de quarante sept ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue Chapon, 9, oncle de l'épouse; et Alexandre Rouveau, âgé de quarante huit ans cultivateur demeurant à Aubervilliers, Rue du Landy, 41, oncle de l'épouse; témoins, à l'exception du sieur Bordier, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture, le témoin Bordier et le père de l'épouse ayant déclaré ne savoir signer, de ce requis.

Sellier

Pivin

Sellier

Rouveau

Poisson

Rouveau

Pivin

Bordier

77

Ravez
Alfred
&
Neil
Marie Alexandrine

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi dix
Juin à onze heures quarante minutes du matin.
Acte de mariage de Alfred Ravez, âgé de vingt
sept ans, tourneur, né à Vieux Condé (Nord) le
onze Octobre mil huit cent cinquante Sept demeu-
rant à Paris, Rue Myrrha, 18 (dix huitième
arrondissement), fils majeur de Amédé Ravez,
décédé, et de Ursule Cruffier, sa veuve, âgée
de cinquante huit ans, ménagère, demeurant
à Vieux Condé (Nord), consentante au mariage
suivant acte passé devant Maître Castiau
notaire à Condé (Nord) le vingt cinq Mai
mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et
légalisé, D'une part. Et Marie
Alexandrine Neil, âgée de dix Neuf ans,
couturière, née à Aubervilliers le dix Janvier
mil huit Cent Soixante Six, demeurant en
cette commune, Rue du Pont-Blanc, 6, avec
Son père, fille mineure de François Joseph
Neil, âgé de cinquante et un ans, contre-
maître, présent et consentant, et de Armandine
Marie Adèle Devaux, son épouse, décédée,
D'autre part. Dressé par nous Auguste
Donzel, adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de
Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la forme suivante;
Après avoir donné lecture aux parties:
1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte
de décès du père du futur et du consentement
donné par sa mère; 3°. De l'acte de décès de
la mère de la future; 4°. Des actes de publications
faites en cette Mairie les Dimanches dix et dix
Sept Mai mil huit cent quatre vingt Cinq, sans
opposition, et en celle du dix huitième arrondis-
sement de la ville de Paris, les Dimanches vingt
quatre et trente et un du même mois de Mai,
sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées
dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du livre

premier du code civil titre du mariage) sur les devoir et droits respectifs des époux. Ayez avoir interpellé les futurs époux et le père de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, la future voix nous avons prononcé au nom de la loi que Alfred Ravez et Marie Alexandrine Neil sont unis par le mariage. En présence des dits Corconne, âgé de quarante sept ans, cultivateur demeurant à Sainte Myerbe, 20, ami de l'époux; Charles Denis Lopez âgé de trente neuf ans, gardien de la paix demeurant à Paris, Rue Stephenson 27, ami de l'époux; Eugène Tauchel, âgé de trente quatre ans, entrepreneur demeurant à Paris, Rue des Trois Frères 16, ami de l'époux; et Eugène Jacob, âgé de vingt trois ans, tourneur sur métaux, demeurant à Aubervilliers, Rue Bordier 19, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous après lecture.

Ravez

Marie Neil

Neil Corconne

Lopez Tauchel

Jacob Dorel

78
Vigneron
Marie Paul Victor
et
Vigneron
Eulalie Berthe

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi six Juin à onze heures cinquante minutes du matin. Acte de mariage de Marie Paul Victor Vigneron, âgé de vingt quatre ans, menuisier, né à Ogéviller (Meurthe et Moselle) le trente Octobre mil huit cent soixante, demeurant à Auberviller, Rue de Pantin, 93, et ayant à Pantin (Seine), fils majeur de Antoine Victor Vigneron, âgé de soixante six ans, menuisier demeurant audit Ogéviller, et de Marie Joséphine Vaucaux, son épouse, décédée, le sieur Vigneron père, consentant au mariage suivant acte reçu par Maître Vanier notaire à Blâmont (Meurthe et Moselle) le neuf Avril mil huit cent quatre vingt Cinq enregistré et légalisé, D'une part. Et Eulalie Berthe Vigneron, âgée de vingt deux ans, sans profession, née à Paris (treizième arrondissement) le vingt huit Novembre mil huit Cent soixante deux, demeurant à Auberviller Rue de Pantin, 93, avec son père, fille majeure de Jean Nicolas Julien Vigneron, âgé de soixante huit ans, modeleur, et de Marie Eulalie Bourcy, son épouse, décédée, le sieur Vigneron présent et consentant, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance. 2°. Du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de sa mère. 3°. De l'acte de décès de la mère de la future ; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie et en celle d'Ogéviller les Dimanches dix et dix sept Mai mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition, et en celle de Pantin, les Dimanches vingt quatre et trente et un du même mois de Mai, également sans opposition ; Toutes les pièces ci mentionnées de-

ment paraphées; 5° Du chapitre six
titre premier du code civil (titre
mariage), sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux et le père de la future, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage; Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme. Chacun d'eux ayant répondu affirma-
tivement et séparément, à haute voix nous
avons prononcé au nom de la loi que Marie
Paul Victor Vigneron et Eulalie Berthe
Vigneron sont unis par le mariage. En
présence de Léon Bonnetaud, âgé de trente deux
ans, employé, demeurant à Aubervilliers, Rue de
Pantin, 93, beau frère de l'époux; Auguste
Cornet, âgé de soixante dix ans, employé,
demeurant à Paris, Rue Quincampoix, 10, ami
de l'époux; Léonard Dupeyron, âgé de quarante
deux ans, employé, demeurant à Paris Rue
d'Aubervilliers, 31, ami de l'épouse et Eugène
Weber, âgé de vingt six ans, employé demeurant
à Paris, Rue d'Aubervilliers, 29, ami de l'époux;
Témoins, qui ont signé avec les époux, le père de
l'époux et nous, après lecture. ———

Vigneron

Vigneron

A Cornet

Weber

Dupeyron

Bonnetaud

19
Caral
Maurice
et
Speeckaert
Constance Léontine

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi Vingt Juin à midi. Acte de mariage de Maurice Caral, âgé de vingt neuf ans, charpentier, né à Gestiès (Aude) le vingt deux Septembre mil huit cent cinquante cinq, demeurant à Aubervilliers, Rue des Côtes, fils majeur de Jean Caral, âgé de Soixante dix ans, cultivateur, et de Jeanne Rouzaud, âgée de Soixante cinq ans, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Gestiès, consentants au mariage suivant acte reçu par Maître Sabre, notaire à Capoulet (Aude) le quatorze Mai mil huit cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé, D'une part. Et Constance Léontine Speeckaerts, âgée de dix Neuf ans, fleuriste, née à Paris deuxième arrondissement, le treize Novembre mil huit Cent Soixante cinq, demeurant à Aubervilliers Passage de l'Union 20 bis, avec ses père et mère fille mineure de Jean Eugène Speeckaerts âgé de cinquante Sept ans, marchand de vins, et de Adèle Constance Joly, âgée de cinquante trois ans, son épouse, sans profession, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Dix et Dix sept Mai mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition ; Toutes les pièces ci mentionnées étant conformes Aux dispositions du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après

avons interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Maurice Canal et Constance Léontine Speeckaerts sont unis par le mariage. En présence de Alexis Maury, âgé de quarante huit ans, charpentier, demeurant à Aubervilliers, beau père de l'Epoux, de Alfred Lifferin, âgé de trente cinq ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 99, ami de l'époux. Louis Joly, âgé de cinquante ans, fleuriste, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, 39, ami de l'épouse, et Louis Speeckaerts, âgé de cinquante deux ans, horloger, demeurant à Paris, Rue Richard Lenoir 15, père de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

Canal

Speeckaerts

Speeckaerts

Joly

Lifferin

Maury

Speeckaerts

Bonnet

180
Vintbauld
Louis Victor Joseph
et
Charpentier
Marie Louise Berthe

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi Six Juin à quatre heures du soir. Acte de mariage de Louis Victor Joseph Vintbauld âgé de vingt six ans, journalier, né à Reuil (Seine et Marne), le huit Novembre mil huit cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers, Rue du Tilleul 28 et auparavant à Saacy sur Marne (Seine et Marne), fils majeur de Joseph Napoléon Vintbauld et de Clémentine Marquebreucq, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts (sans renseignements) et dans la ligne maternelle de ~~Joseph Napoléon Vintbauld~~ Pierre Joseph Marquebreucq et de Carmelite Perin, épouse décédés, le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Marie Louise Berthe Charpentier, âgée de dix Neuf ans, couturière, née à Meaux (Seine et Marne), le vingt deux Avril mil huit Cent Soixante six demeurant à Aubervilliers Rue du Tilleul 28, avec ses père et mère, fille mineure de Marie François Frédéric Charpentier, âgé de cinquante deux ans, chauffeur, et de Louise Elisa Béchoux, âgée de quarante deux ans, son épouse ménagère, présents et consentants D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saacy-sur-Marne les Dimanches deux et dix Neuf Avril mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées ayant été paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux;

Quatre-vingt

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Joseph Limbaud et Marie Louise Berthe Charpentier sont unis par le mariage. En présence de Alexandre Bienne, âgé de quarante cinq ans, marchand de vin demeurant à Auberrilliers Rue de la Haie Coq, 27, ami de l'épouse; Simon Neuplanche, âgé de quarante neuf ans, maçon demeurant à Pantin (Seine) Rue Perrot 7, oncle de l'épouse; Joseph Pierre, âgé de trente Cinq ans, maçon, demeurant à Auberrilliers Rue Heurtault, 19, oncle de l'épouse; et Henri Charpentier, âgé de vingt trois ans, menuisier demeurant à Auberrilliers Rue du Puits, cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Approuvé trois mots rayés nuls

Limbaud
Charpentier
Charpentier
Bechet
Bienne
Neuplanche
Charpentier
Pierre
Limbaud

Charpentier
Bienne
Charpentier

Bechet
Neuplanche
Pierre